

SOTOMO

VITA



Le fairplay dans la prévoyance professionnelle

Étude d'enquête 2021



Vita est la solution de prévoyance professionnelle des Fondations collectives Vita et de Zurich, pour les entreprises. Ensemble, elles s'engagent pour une prévoyance professionnelle juste, durable et flexible, expliquent la redistribution indésirable et garantissent une plus grande transparence. Leurs solutions de prévoyance garantissent aux assurés la plus grande part possible du revenu des placements.

Plus de 25'000 entreprises, soit environ 200'000 collaborateurs, font confiance à ces solutions de prévoyance.

Éditeur:	Fondations collectives Vita, Zurich Compagnie d'Assurances SA, en collaboration avec Sotomo
Direction du projet:	Karin Althaus, Claudia Keller Schläpfer, Zurich Compagnie d'Assurances SA
Auteurs:	Michael Hermann, Julie Craviolini, Sotomo
Adresse de la rédaction:	Zurich Compagnie d'Assurances SA, Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Représentation graphique:	Lithop Electronic Media AG, 8008 Zurich
Publication:	21 mai 2021

Table des matières

1	Le fairplay dans la prévoyance professionnelle	
1.1	Introduction	4
1.2	En bref	5
2	Prévoyance et fortune	
2.1	Inquiétudes en lien avec l'âge	7
2.2	S'occuper de la prévoyance vieillesse personnelle	9
2.3	La disposition à épargner – La mentalité d'écureuil	11
2.4	Le 2 ^e pilier: un élément du patrimoine?	14
2.5	Modèle de rente alternatif	16
3	Connaissances et estimations	
3.1	Une cotisation LPP sous-estimée	18
3.2	Connaissances de la propre situation de prévoyance	20
3.3	Pertes d'avoir de vieillesse attendues	22
3.4	Risques perçus dans le 2 ^e pilier	23
3.5	Attribution des principes de prévoyance	24
4	Redistribution dans le 2 ^e pilier	
4.1	Redistributions souhaitées	26
4.2	Redistribution dans le 2 ^e pilier pratiquement inconnue	28
4.3	Évaluation de la redistribution actuelle	31
4.4	Des rentes garanties en signe d'équité	33
4.5	Conclusion	36
5	Méthode	
5.1	Collecte des données	37
5.2	Échantillon	37
5.3	Différences d'arrondi dans les graphiques	37

1 Le fairplay dans la prévoyance professionnelle

1.1. Introduction

Dans la prévoyance professionnelle, contrairement à l'AVS, chaque personne épargne pour sa propre rente. Les fonds épargnés dans la prévoyance professionnelle atteignent des sommes d'actifs importantes. Actuellement, les caisses de pension comptent environ 4,3 millions d'assurés actifs.¹⁾ Les actifs de la prévoyance professionnelle (LPP) s'élèvent à plus de 1'000 milliards de francs suisses. Afin d'estimer correctement ce montant, il suffit de le comparer avec les réserves de change de la Banque nationale suisse. En 2019, la BNS estimait ses réserves de change à environ 960 milliards de francs.²⁾ Mais la population est-elle consciente de l'importance des avoirs de vieillesse dans la fortune?

Suite à l'évolution démographique et à un contexte de placements défavorable, la prévoyance professionnelle risque d'être sous-financée. Les caisses de pension ont de plus en plus de difficultés à générer les rendements nécessaires pour couvrir les rentes. C'est la raison pour laquelle les caisses de pension ont actuellement besoin de fonds issus des rendements générés grâce au capital d'épargne des assurés actifs pour garantir les rentes de la population en retraite. Diverses études sont déjà dédiées à l'estimation et à l'attitude de la population vis-à-vis du sous-financement croissant dans la prévoyance professionnelle.³⁾ Au moyen de l'étude suivante, Vita souhaite apporter sa contribution en abordant de manière générale l'attitude individuelle en termes d'argent et d'épargne. Cette enquête représentative met sciemment l'accent sur l'aspect patrimonial de la prévoyance professionnelle. Environ 1'600 personnes de Suisse alémanique et de Suisse romande ont répondu à cette enquête entre le 12 et le 23 janvier 2021.

1) Office fédéral de la statistique (OFS), Prévoyance professionnelle

2) Banque Nationale Suisse (BNS). 2020. 113 Rapport de gestion.

3) Par exemple le Groupe Mutuel. 2020. Sondage 2020 sur la prévoyance vieillesse, Raiffeisen. 2020. Baromètre de la prévoyance 2020, Association Suisse d'Assurances. 2020. Moniteur sur la sécurité 2020 de l'ASA

1.2. En bref

Situation initiale

Les rentes AVS sont financées par les recettes des charges salariales et de la TVA selon le principe de la redistribution. Par contre, la prévoyance professionnelle obligatoire LPP repose sur le principe de la capitalisation. Cela signifie que chaque personne épargne pour sa propre rente. Cependant, vu qu'en Suisse le taux de conversion n'a pas été adapté à l'augmentation de l'espérance de vie, les avoirs de vieillesse des retraités ne suffisent pas pour financer les rentes actuelles. C'est la raison pour laquelle, en contradiction avec le principe de la capitalisation, les rendements des avoirs de vieillesse des jeunes générations servent à financer les rentes. Pratiquement la moitié des rendements de l'avoir LPP de la population active est actuellement utilisée à cet effet. Au total, ce sont plusieurs milliards de francs suisses qui ne sont pas crédités aux avoirs de ceux qui épargnent mais qui sont utilisés au financement des rentes. Le potentiel de croissance de l'avoir vieillesse des jeunes générations diminue en conséquence.

Objet de l'étude

Cette étude porte sur la question de savoir pourquoi la sortie de milliards de francs des avoirs de vieillesse de la génération en activité n'entraîne pas davantage de résistance et de pression politique. Est-ce le manque de connaissances de la jeune population? Est-ce un manque d'intérêt ou y a-t-il des raisons plus profondes? À l'aide d'une enquête représentative effectuée auprès de la population de Suisse, nous avons fait le tour de la question de la perception et de l'évaluation du transfert de capital entre générations dans la LPP.

La LPP n'est pas considérée comme un élément du patrimoine

L'avoir de vieillesse LPP épargné (2^e pilier) représente la plus grande part des économies pour la plupart des actifs suisses. Cependant, ils sont peu, 44 pour cent pour être précis, à considérer leur propre avoir de vieillesse LPP comme faisant partie de leur patrimoine. La différence avec la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) est particulièrement intéressante. Bien que, pour la plupart, les fonds épargnés du pilier 3a soient inférieurs à ceux du 2^e pilier et qu'ils ne puissent pas en disposer simplement, deux tiers d'entre eux considèrent le pilier 3a comme faisant partie de leur patrimoine. Une différence importante est qu'ils effectuent eux-mêmes les versements dans le pilier 3a et qu'ils sont libres de choisir le prestataire et la stratégie de placement. Ceci renforce la perception du caractère patrimonial de ce capital d'épargne. Par contre, la LPP est visiblement perçue par la majorité a priori comme une «déduc-

tion salariale», et donc plutôt comme une taxe que comme un placement. Les plus jeunes en particulier n'intègrent pas leurs avoirs de caisse de pension dans leur patrimoine personnel. Il n'est donc nullement surprenant qu'ils ne résistent pas plus à l'utilisation des rendements générés par leur propre capital LPP.

Les jeunes, plutôt conservateurs en termes d'épargne

Cependant, il ne faut pas croire que les jeunes adultes vivent au jour le jour. Ils craignent souvent, plus que les plus âgés, les pertes financières à la retraite et font preuve d'une forte propension à l'épargne. Ils sont très nombreux à mettre régulièrement de côté une somme fixe, à la manière des écureuils. La tranche d'âge des 55 ans et plus, désormais très marquée par les baby-boomers, quant à elle, est la moins propice à l'épargne. Malgré leur propension à l'épargne, les jeunes sont peu nombreux à viser un objectif patrimonial concret. Ils sont nombreux à adopter une attitude d'épargne conservatrice. En conséquence, ils gèrent, moins souvent que les actifs plus âgés, des placements de manière ciblée. Ils se révèlent également plus sceptiques vis-à-vis du concept de la rente LPP variable, qui promettrait des revenus plus élevés mais, dans le même temps, serait soumise à un risque de cours certain. En raison de l'horizon de placement très long des jeunes adultes dans la LPP, c'est précisément ce groupe qui profiterait au plus d'une stratégie de placement ciblant le rendement. Au total, 36 pour cent des personnes interrogées s'intéressent à un modèle de rente variable dans le 2^e pilier, la tranche d'âge des 46 à 55 ans étant celle qui montre le plus vif intérêt.

Une double distorsion de la perception

Seule une minorité de la population active considère le propre avoir d'épargne LPP comme un élément de sa fortune. Dans le même temps, les personnes interrogées sous-estiment l'importance du 2^e pilier pour leurs revenus au moment de la retraite. En général, elles évaluent correctement les rentes LPP en comparaison avec les rentes AVS, mais ne prennent pas en considération les versements de capitaux supplémentaires de la LPP, et ce même si environ la moitié des nouveaux retraités perçoivent la LPP au moins partiellement comme versement de capital unique. Cela révèle que la prévoyance professionnelle souffre d'une double distorsion de la perception: durant la phase d'épargne, la LPP n'est souvent pas considérée comme faisant partie de la propre fortune compte tenu principalement du fait qu'elle est directement déduite du salaire tous

les mois. À l'âge de la retraite, elle n'est pas intégralement comptabilisée dans les revenus car elle est partiellement perçue comme versement unique sous forme de capital, ce qui est moins tangible comme revenu qu'une rente mensuelle.

L'enquête révèle que les jeunes interrogés considèrent la LPP comme moins importante pour leur prévoyance vieillesse que les plus âgés. À cela s'ajoute que les jeunes disposent peu de connaissances sur leur propre avoir d'épargne LPP. Ces deux points contribuent à ce que les plus jeunes se sentent moins concernés par l'utilisation de leurs rendements LPP qu'ils ne le sont en réalité.

Une perception partielle du risque

Malgré tout, 51 pour cent des personnes interrogées, dont un grand nombre de 18 à 45 ans, indiquent ne pas compter percevoir la totalité de leur avoir de vieillesse lors de leur départ à la retraite. La population active considère que la diminution du taux de conversion représente le plus grand risque pour leur avoir de vieillesse, alors que c'est justement l'absence de diminution du taux de conversion jusqu'à présent qui est la raison pour laquelle une part importante du produit du capital de l'avoir LPP ne revient pas aux épargnants eux-mêmes. Cela montre un autre problème de perception de la prévoyance professionnelle: au lieu de veiller à la croissance de leur propre avoir d'épargne, une grande partie des personnes actives actuelles adoptent le point de vue de ceux qui perçoivent une rente. Elles oublient que le montant de la future rente ne dépend pas seulement du taux de conversion mais plus particulièrement aussi du montant de l'avoir de vieillesse épargné et des revenus de ce dernier.

Une sortie de capital en grande partie inconnue

La grande majorité de la population suisse ne considère pas qu'une redistribution financière de la génération active vers la génération des retraités dans la prévoyance professionnelle soit opportune. Confrontée à l'étendue de la redistribution actuelle que la plupart d'entre elles ignoraient auparavant, une majorité tout aussi importante des personnes interrogées pense également que si cette situation était connue de tous, elle entraînerait une résistance dans la société. En revanche, seule une petite majorité de 52 pour cent considère que la redistribution actuelle n'est pas juste. Il n'est pas surprenant que la part de personnes considérant cette sortie de capital comme injuste soit plus importante parmi la population active (58 pour cent) qui doit la payer que parmi les retraités (40 pour cent) qui en profitent directement.

«Rentes garanties» dans le système pyramidal

Le fait que l'insatisfaction des personnes interrogées en âge de travailler ne soit pas plus importante dépend de la perception de l'équité très propagée dans la prévoyance professionnelle. Pour 59 pour cent des personnes interrogées, des rentes garanties pour les personnes à la retraite sont un critère central de l'équité dans la LPP, alors que 44 pour cent considèrent le fait «de ne pas utiliser les revenus des avoirs d'épargne pour autrui» comme un élément primordial de l'équité. Le soutien important en faveur d'une garantie de rente pour les retraités actuels montre qu'une grande partie de la population approuve certes le principe de la couverture en capital, mais ne l'a pas encore vraiment parfaitement compris. Le souhait d'une garantie de rente révèle l'espoir implicite qu'il y aura toujours quelqu'un de disponible à l'avenir pour combler les lacunes de rente. Or, dans les années à venir, le rapport entre actifs et retraités continuera à se dégrader. C'est la raison pour laquelle le système pyramidal actuel, dans lequel de moins en moins d'actifs doivent assumer les retraites de plus en plus de retraités, risque d'atteindre un jour ses limites. La population active d'aujourd'hui subirait alors une double peine: en raison de la sortie de capital actuelle, elle n'est pas en mesure d'accumuler un avoir de vieillesse suffisamment important et elle ne jouira pas à l'avenir du même soutien de la part de la génération suivante.

Plus de visibilité et de participation aux décisions

Des connaissances plus approfondies de la LPP au sein de la population ne suffisent pas à sensibiliser cette dernière aux défis brièvement exposés. Le critère décisif est qu'elle perçoive pleinement la LPP comme un élément de sa propre fortune. Ce n'est que lorsque le 2^e pilier sera considéré comme placement en vue de sa propre retraite, de manière similaire au 3^e pilier, qu'une prise de conscience aura lieu. Alors seulement, la population réalisera que la garantie des rentes LPP à long terme ne dépend nullement d'un taux de conversion fixe mais du réinvestissement des produits du capital de l'avoir d'épargne afin de se constituer son propre capital. Une approche efficace pourrait consister en plus de visibilité et plus de participation aux décisions pour les assurés, comme pour le pilier 3a.

2 Prévoyance et fortune

Quels facteurs déterminent la façon dont la population suisse gère sa propre prévoyance vieillesse? Dans la première partie de l'étude, nous élargissons le débat et interrogeons les participants pour savoir dans quelle mesure la couverture financière à la retraite préoccupe la population et ce que cette dernière redoute. Nous

voulons apprendre comment les plus jeunes et les plus âgés gèrent la constitution de leur fortune. Les réponses à ces questions nous permettent de comprendre pourquoi la génération active ne se défend pas plus contre le fait qu'une grande partie des revenus de son capital de prévoyance soit utilisée pour les rentes actuelles.

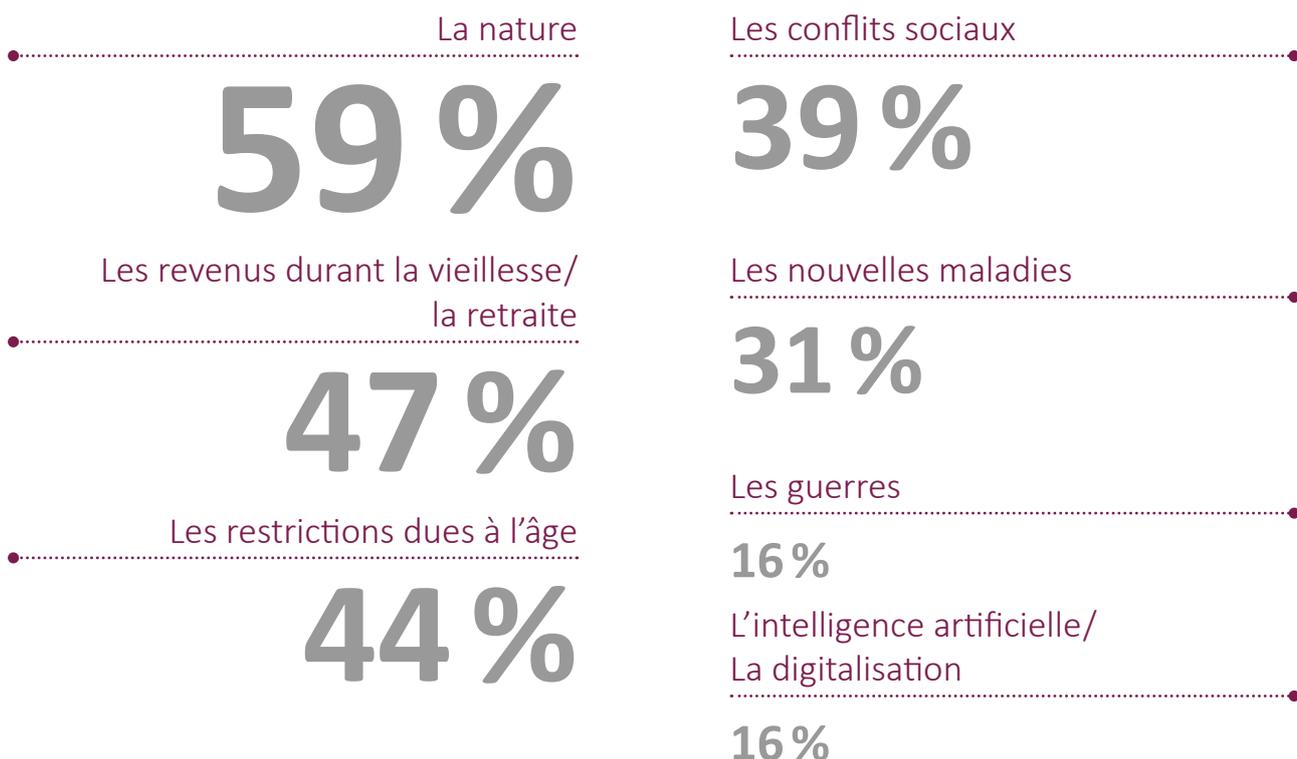
2.1. Inquiétudes en lien avec l'âge

Chaque année, le baromètre des préoccupations de Credit Suisse indique les inquiétudes de la population. Nous aimerions connaître les soucis et les inquiétudes des Suisses en lien avec leur âge. Qu'est-ce qui préoccupe le plus les personnes interrogées quand elles imaginent leur vie à 70 ans? Dans ce cadre, elles expriment autant

des inquiétudes sociales que personnelles. La plus grande préoccupation de la population est l'état futur de la nature (fig. 1). Pour 59 pour cent des moins de 70 ans, les conséquences du changement climatique font partie des préoccupations les plus importantes à long terme.

Inquiétudes liées à l'avenir (fig. 1)

«En imaginant ce que votre vie sera quand vous aurez 70 ans, qu'est-ce qui vous préoccupe le plus actuellement?», 18 à 69 ans



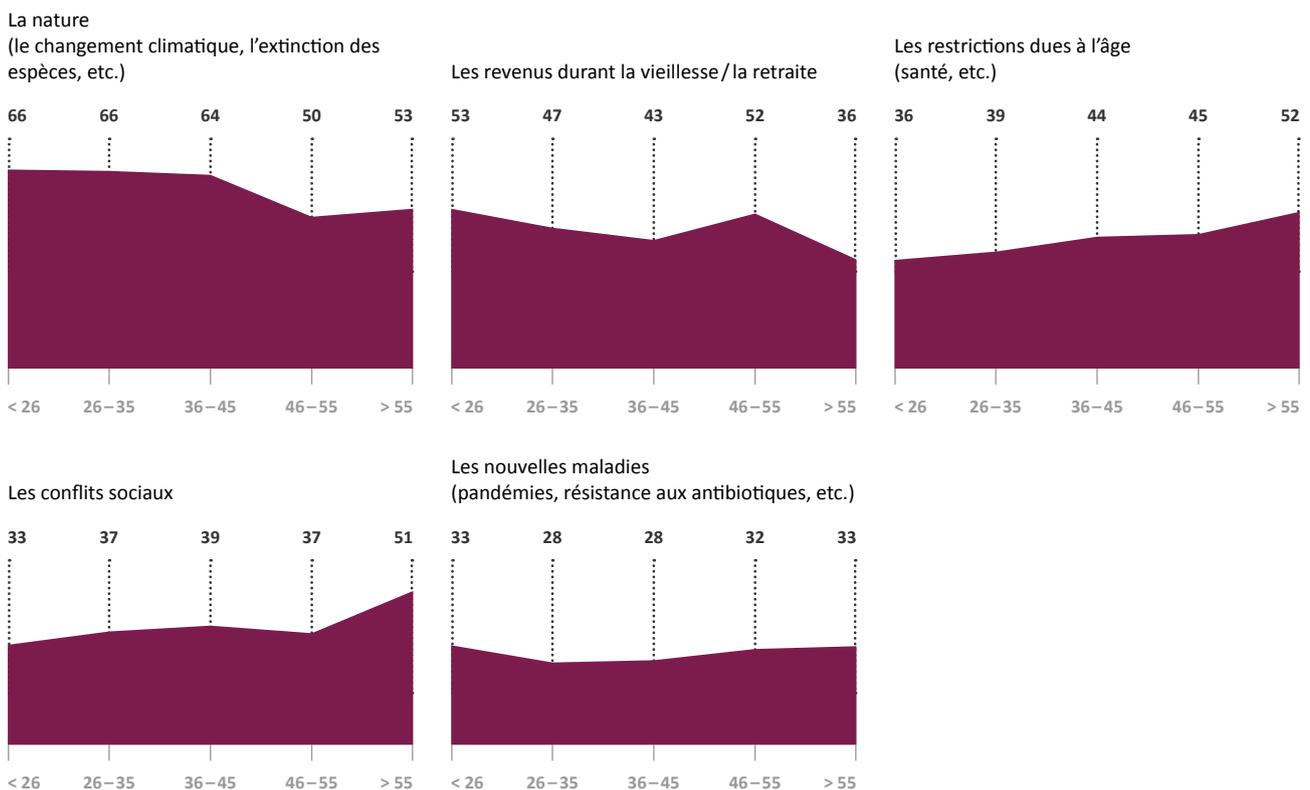
Pratiquement une personne sur deux, tout de même, déclare s'inquiéter de ne pas percevoir une rente suffisamment élevée à la retraite et de ne pas avoir assez d'argent à disposition. Cette déclaration révèle que la rente garantie n'est donc pas une évidence pour tout le monde aujourd'hui. Les personnes interrogées qui mettent en relation leur vieillesse avec l'inquiétude de souffrir alors de restrictions dues à l'âge sont presque aussi nombreuses (44 pour cent). Le troisième souci concerne par contre le contexte social: 39 pour cent des personnes interrogées craignent que les conflits sociaux gagnent de plus en plus d'importance à long terme. Bien que cette enquête ait été réalisée durant la pandémie de Covid-19,

il est intéressant de noter que la peur de nouvelles maladies concerne peu de personnes en comparaison (31 pour cent).

Selon leur âge, les personnes interrogées sont plus ou moins proches de leur 70^e anniversaire. Il est frappant de constater que ce sont surtout les plus jeunes qui s'inquiètent de ne pas disposer de suffisamment d'argent au moment de la retraite (fig. 2). Plus l'âge de la retraite approche, plus ce type d'inquiétude a tendance à diminuer. La proximité de l'âge de la retraite réduit les incertitudes liées au système et le capital de prévoyance déjà épargné crée un sentiment de sécurité personnelle.

Inquiétudes liées à l'avenir – en fonction de l'âge (fig. 2)

«En imaginant ce que votre vie sera quand vous aurez 70 ans, qu'est-ce qui vous préoccupe le plus actuellement?», 18 à 69 ans, indications en pourcentage



En revanche, plus elles avancent dans l'âge, plus les personnes interrogées révèlent avoir peur des restrictions (de santé). Pour les jeunes, ces restrictions sont encore plutôt abstraites, avec l'âge, elles se concrétisent de plus en plus. La perception des jeunes et des plus âgés diverge également en lien avec les craintes sociales. Alors que les plus jeunes accordent nettement plus d'importance aux crises écologiques, pour les personnes âgées, ce sont les conflits sociaux qui revêtent un potentiel de menace similaire. Outre des valeurs différentes, cette divergence pourrait également reposer sur la différence des horizons temporels des deux générations. La menace du changement climatique n'est évidente que sur le long terme.

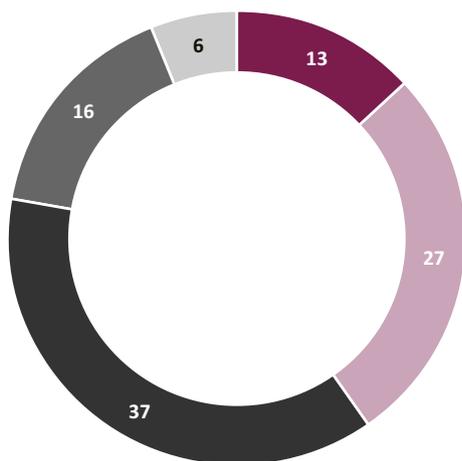
2.2. S'occuper de la prévoyance vieillesse personnelle

Environ la moitié de la population en âge de travailler (18 à 65 ans) craint d'être soumise à une couverture financière insuffisante une fois à la retraite. Les réponses concernant le degré de préoccupation personnelle face à cette inquiétude présentent un résultat semblable. 40 pour cent des personnes entre 18 et 65 ans déclarent être préoccupées par leur prévoyance personnelle vieillesse, 37 pour cent indiquent l'être au moins en partie (fig. 3).

Ce sont surtout les jeunes adultes qui déclarent rarement être tourmentés par leur prévoyance vieillesse personnelle (29 pour cent, fig. 4). Plus les personnes sont âgées, plus le sujet gagne en importance: environ 45 pour cent des plus de 45 ans déclarent accorder une grande importance à leur prévoyance personnelle.

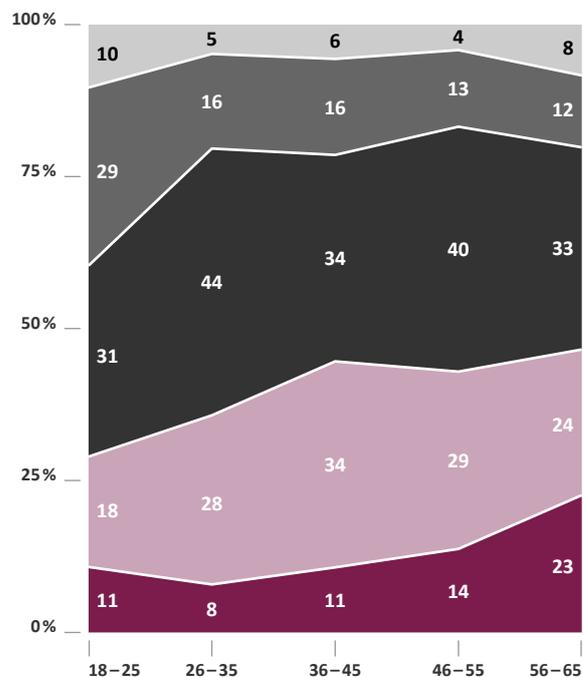
Inquiétude concernant la prévoyance vieillesse (fig. 3)

«Dans quelle mesure la prévoyance personnelle pour la retraite vous préoccupe-t-elle?», 18 à 65 ans, indications en pourcentage



Inquiétude concernant la prévoyance vieillesse – par âge (fig. 4)

«Dans quelle mesure la prévoyance personnelle pour la retraite vous préoccupe-t-elle?», 18 à 65 ans, indications en pourcentage



■ Beaucoup ■ Plutôt beaucoup ■ En partie ■ Plutôt pas ■ Pas du tout

Comme nous l'avons montré dans la partie 2.1, les jeunes adultes craignent généralement plus souvent de ne pas disposer de suffisamment d'argent à la retraite. Dans le même temps, ils sont en général ceux qui s'occupent le plus rarement de ce sujet. Une analyse détaillée montre que les moins inquiets parmi les jeunes s'intéressent bien peu à ce sujet et qu'avec l'âge, un intérêt de base plus important se développe.

Nous avons demandé aux 87 pour cent ayant indiqué ne pas beaucoup se préoccuper de leur prévoyance vieillesse quelles en étaient les rai-

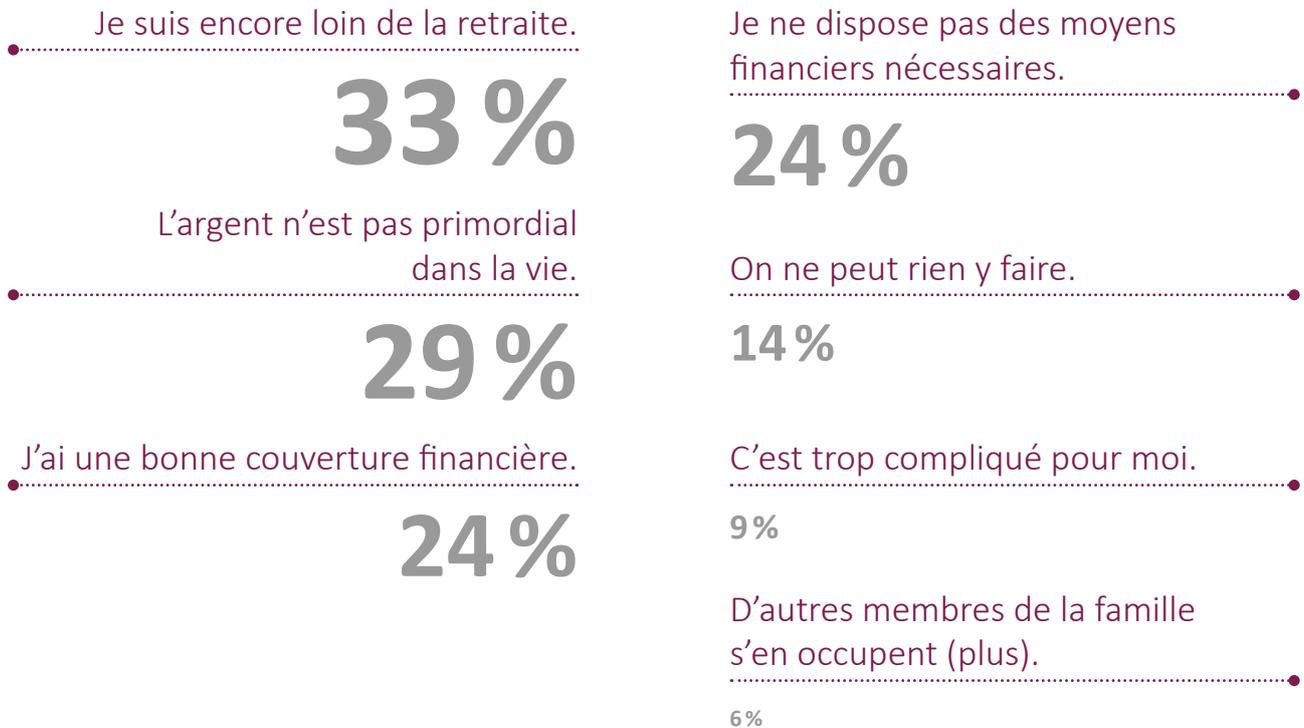
sons. Les réponses montrent que de nombreuses raisons jouent un rôle sans qu'aucune ne prédomine. En général, on remarque une certaine naïveté liée à de l'insouciance (fig. 5). Un tiers de la population en âge de travailler est d'avis que sa retraite est encore trop loin dans l'avenir, pratiquement le même nombre avance comme argument le fait que l'argent n'est pas la chose la plus importante dans la vie. Pour un quart des personnes interrogées, l'insouciance repose également sur le fait qu'elles se sont déjà suffisamment assurées financièrement. Au final, les restrictions et le fatalisme sont des arguments

avancés nettement plus rarement. Un quart des personnes interrogées pensent ne pas disposer des moyens nécessaires pour améliorer leur prévoyance. Elles sont nettement moins à être d'avis que l'on ne peut rien y faire ou que ce sujet est bien trop compliqué. L'insouciance généralisée reflète la société suisse de consommation et de bien-être. Nombreux sont ceux qui partent du principe qu'ils peuvent se permettre de ne pas beaucoup se préoccuper de la prévoyance pour la retraite.

L'insouciance est plus ou moins marquée selon la génération des personnes en âge de travailler. Chez les jeunes adultes, elle se fonde surtout sur l'important éloignement temporel de leur départ à la retraite (fig. 6). En ce qui concerne les plus âgés, ce motif perd certes en importance pour des raisons évidentes, mais ils sont de plus en plus nombreux à indiquer être déjà suffisamment couverts financièrement. En revanche, l'insouciance post-matérialiste selon laquelle l'argent ne serait pas la chose la plus importante dans la vie n'est nullement liée à l'âge des personnes interrogées.

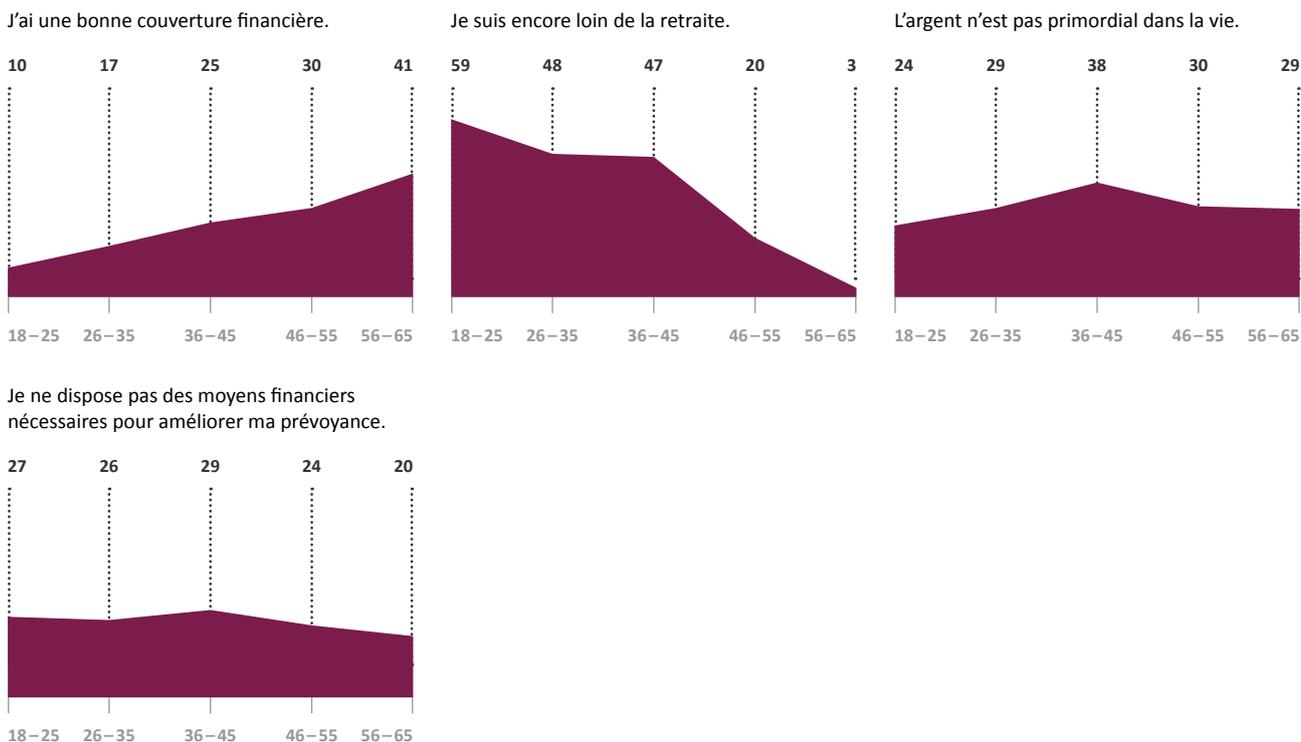
Raison du manque de préoccupation de la prévoyance vieillesse (fig. 5)

«Pour quelles raisons ne vous préoccupez-vous pas (encore) plus de ce sujet?», 18 à 65 ans, indications en pourcentage



Raisons des faibles préoccupations concernant la prévoyance vieillesse – par âge (fig. 6)

«Pour quelles raisons ne vous préoccupez-vous pas (encore) plus de ce sujet?», 18 à 65 ans, indications en pourcentage



2.3. La disposition à épargner – La mentalité d'écureuil

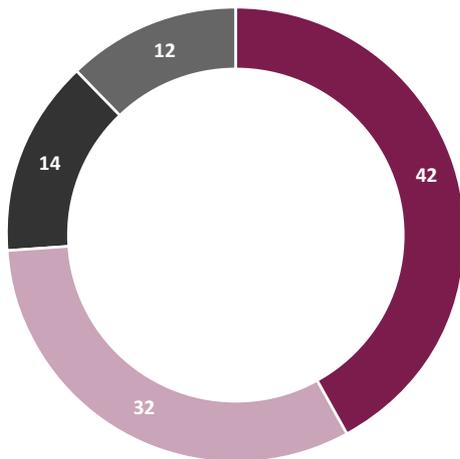
En Suisse, la prévoyance vieillesse repose sur un élément central, l'épargne pour la propre retraite: elle est obligatoire dans le 2^e pilier et volontaire dans le 3^e pilier. Ce système ne peut fonctionner que si la population est en principe disposée à épargner et si l'épargne l'intéresse. La constitution d'un patrimoine est un travail de longue haleine qui nécessite, outre des réserves de capitaux libres, la disposition à renoncer à consommer maintenant pour être en mesure de le faire plus tard. Afin d'analyser leur disposition à épargner, nous avons confronté les personnes interrogées à la situation fictive suivante: «Supposons que vous perceviez 10'000 francs. Vous pouvez soit disposer de cette somme immédiatement, soit la verser sur un compte spécial bloqué, rémunéré à un taux d'intérêt fixe pendant

dix ans. Au terme des dix ans, la somme s'élèverait à 12'000 francs et serait transférée sur votre compte ordinaire. Quel serait votre choix?» L'augmentation correspond à une rémunération annuelle fixe de 1,84 pour cent. La figure 7 montre que la disposition à garder de l'argent afin de constituer un patrimoine est remarquablement importante. 42 pour cent des personnes interrogées indiquent qu'elles seraient prêtes à accepter le pacte impliquant le compte bloqué à rémunération fixe. Cependant, les autres ne dépenseraient pas tout simplement leur argent. La plupart d'entre elles s'occuperaient de le placer elles-mêmes. Seulement une personne sur sept environ déclare qu'elle dépenserait les 10'000 francs offerts, 12 pour cent sont indécis.

Un aspect remarquable est la grande disposition à épargner des jeunes adultes aussi. La majorité des jeunes personnes interrogées serait prête à bloquer pendant dix ans les 10'000 francs suisses offerts dans le cas d'une rémunération suffisamment intéressante (fig. 8). Par contre, le compte bloquant le capital à long terme suscite nettement moins l'intérêt des personnes de 55 ans et plus. La part de personnes ne désirant absolument pas dépenser l'argent diminue au fur et à mesure que l'âge des personnes interrogées augmente. Ce point contredit le préjugé selon lequel les jeunes adultes vivent plus au jour le jour et n'investissent pas à long terme. Même s'ils sont concrètement moins préoccupés par leur prévoyance vieillesse, leur horizon de vie plus long semble les pousser à évaluer l'importance de la réalisation de «réserves» pour plus tard, alors que cette prise de conscience est plutôt relativisée au fur et à mesure que les personnes interrogées vieillissent. La génération des retraités, qui est aujourd'hui encore marquée par les baby-boomers, ne semble pas avoir adopté la culture de l'épargne qui était attribuée à la génération ayant connu la guerre ainsi qu'à celle d'après-guerre. Aujourd'hui, ce sont surtout les jeunes adultes qui manifestent une mentalité d'écureuil.

Exemples de préférences en termes de placement (fig. 7)

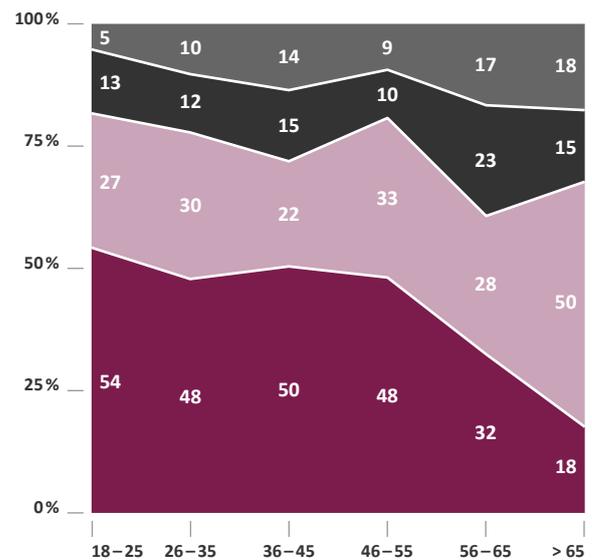
«Supposons que vous perceviez 10'000 francs. Vous pouvez soit disposer de cette somme immédiatement, soit la verser sur un compte spécial bloqué, rémunéré à un taux d'intérêt fixe pendant dix ans. Au terme des dix ans, la somme s'élèverait à 12'000 francs et serait transférée sur votre compte ordinaire. Quel serait votre choix?»



■ Compte bloqué ■ La placer moi-même ■ La dépenser ■ Je ne sais pas

Exemples de préférences en termes de placement – par âge (fig. 8)

«Supposons que vous perceviez 10'000 francs. Vous pouvez soit disposer de cette somme immédiatement, soit la verser sur un compte spécial bloqué, rémunéré à un taux d'intérêt fixe pendant dix ans. Au terme des dix ans, la somme s'élèverait à 12'000 francs et serait transférée sur votre compte ordinaire. Quel serait votre choix?»



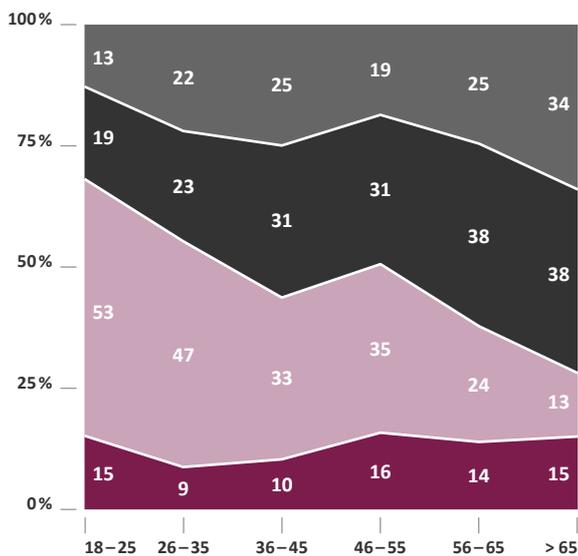
La mentalité d'écureuil des jeunes adultes se reflète également dans leur comportement d'épargne réel. Ils sont très peu nombreux à ne pas être en mesure de mettre un peu d'argent de côté à la fin du mois, 13 pour cent contre 21 pour cent du total des personnes interrogées. Un nombre notable de jeunes adultes a une stratégie d'épargne claire, plutôt conservatrice. Au total, 53 pour cent des jeunes entre 18 et 25 ans mettent régulièrement une somme fixe de côté (fig. 9) – concernant la population entière, ce ne sont que 37 pour cent. Au cours des années, cette manière de constituer un capital perd de son importance: plus une personne est âgée, plus elle indique fréquemment se décider spon-

tanément pour un type de placement ou un autre. Encore plus souvent, elle indique utiliser la totalité de ses revenus. Ce comportement souligne l'orientation plutôt hédoniste de la génération des baby-boomers, opposée à la parcimonie structurée des plus jeunes.

Par contre, ce sont surtout les personnes à revenus élevés qui indiquent opter pour un placement de capital ciblé: les personnes disposant d'un revenu du foyer supérieur à 12'000 francs, placent plus fréquemment leur argent de manière ciblée que celles disposant de revenus inférieurs (fig. 10).

Stratégie de placement – par âge (fig. 9)

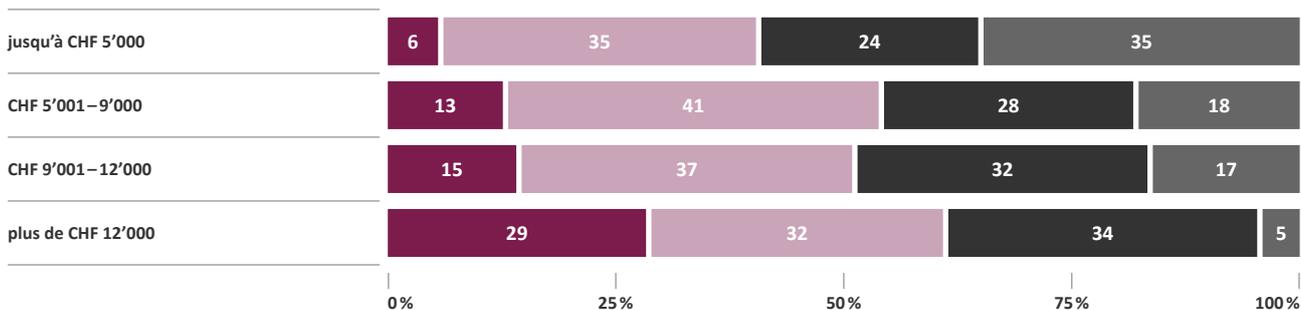
«Que faites-vous quand vos revenus sont supérieurs à vos dépenses?», indications en pourcentage



■ Placement financier ciblé ■ Montant fixe périodique ■ Pas de stratégie d'épargne fixe ■ Pas d'excédent à la fin du mois

Comportement d'épargne – par revenu (fig. 10)

«Que faites-vous quand vos revenus sont supérieurs à vos dépenses?», indications en pourcentage



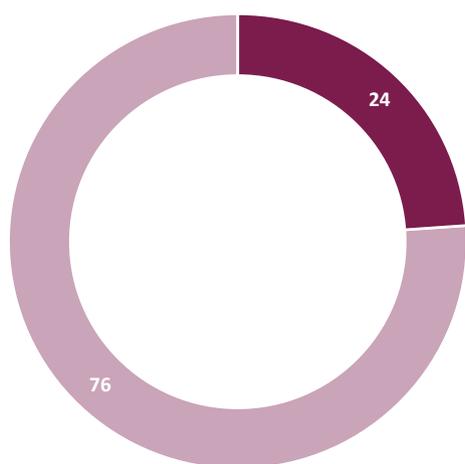
■ Placement financier ciblé ■ Montant fixe périodique ■ Pas de stratégie d'épargne fixe ■ Pas d'excédent à la fin du mois

Malgré une orientation générale vers l'épargne, relativement peu de personnes en Suisse ont un objectif financier clair pour la retraite, au total cela concerne à peine un quart des personnes interrogées (fig. 11). Parmi les 56 à 65 ans, le groupe se rapprochant le plus du départ à la retraite, seule une minorité de personnes a une planification concrète de son patrimoine (31 pour cent).

Dans le groupe des moins de 36 ans, c'est moins d'une personne sur cinq. Ces chiffres révèlent que la mentalité d'écureuil est plutôt une orientation généralement favorable à l'épargne qu'une planification systématique du patrimoine.

Présence d'un objectif financier en vue du départ à la retraite (fig. 11)

«S'agissant de votre retraite, avez-vous un objectif financier minimum que vous voulez atteindre?», à l'exclusion des personnes déjà en retraite, indications en pourcentage



■ Oui ■ Non

2.4. Le 2^e pilier: un élément du patrimoine?

Pour une grande partie des actifs suisses, l'avoit de vieillesse LPP économisé représente la part principale de leur capital d'épargne. Or, contrairement à l'avoit d'épargne personnel et aux placements effectués de façon indépendante, la population ne peut nullement en disposer librement. Cependant, un versement anticipé pour l'acquisition d'un bien immobilier ou lors de la création d'une entreprise est possible et de nombreuses caisses de pension permettent de retirer la totalité du capital épargné lors du départ à la retraite, comme dans le pilier 3a.

Le capital LPP épargné a donc un caractère patrimonial à de nombreux égards. Mais comment la population évalue-t-elle la situation? Du point de vue des personnes interrogées, qu'est-ce qui fait partie de leur propre patrimoine? L'immense majorité, 94 pour cent pour être précis, considère que les économies en espèces ou sur le compte d'épargne en font partie (fig. 12). Pour 78 pour cent, les placements et les biens matériels comme les biens immobiliers en font également partie. Par contre, l'avoit de vieillesse LPP n'est considéré que par 44 pour cent des personnes interrogées comme faisant partie du propre patrimoine. Cela représente une part nettement inférieure à celle pour le capital de la prévoyance liée (pilier 3a). Bien que le pilier 3a joue en moyenne un rôle nettement moins important que le 2^e pilier, 66 pour cent des personnes interrogées considèrent qu'il fait partie de leur patrimoine. Cela repose certainement sur le fait que les versements dans la prévoyance individuelle liée sont effectués par chaque individu. Dans ce cadre, il est possible de choisir le prestataire ainsi que la stratégie de placement. Il semble que cette liberté contribue au fait que le pilier 3a soit considéré comme un élément du patrimoine. Le fait que la majorité des personnes en âge de travailler ne considèrent pas le capital LPP épargné comme faisant partie de leur patrimoine a des conséquences importantes. Contrairement aux propres placements et à la prévoyance individuelle liée, le lien à ce capital et plus particulièrement aussi aux revenus en découlant est plutôt faible. Comme nous le verrons ci-dessous, cela a des conséquences sur l'évaluation de la redistribution actuelle dans le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse.

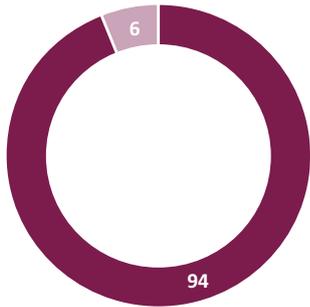
Le fait de considérer l'avoit de vieillesse LPP comme une partie du propre patrimoine dépend essentiellement de l'âge (fig. 13). Seulement environ un quart des moins de 36 ans considère le capital de prévoyance obligatoire comme faisant partie de son patrimoine. Avec l'âge, cette vision change: deux tiers des personnes entre 56 et 65 ans pensent que le 2^e pilier est un élément du patrimoine. C'est justement la génération plus jeune qui, à long terme, sera majoritairement concernée par l'actuelle «expropriation» due dans la pratique à la redistribution dans le 2^e pilier et qui en est la moins consciente. Avec l'âge, l'avoit de vieillesse croît et gagne en importance. De plus, il est souvent utilisé pour l'acquisition d'un bien immobilier ou la création d'une entreprise. Durant les années précédant le départ à la retraite, nombreux sont ceux qui se demandent s'il est plus opportun de percevoir le 2^e pilier comme versement de capital unique ou comme rente mensuelle, ce qui renforce la prise en considération de l'avoit LPP comme patrimoine personnel. Dans le même temps, ces tranches d'âge sont de

plus en plus nombreuses à adopter le point de vue des bénéficiaires de rente. Elles s'intéressent donc plus au montant des rentes versées qu'à la constitution du patrimoine.

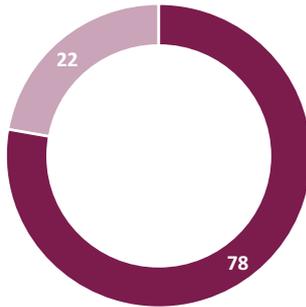
Composantes de la fortune (fig. 12)

«À votre avis, qu'est-ce qui fait partie de la fortune personnelle? Cochez toutes les bonnes réponses», indications en pourcentage

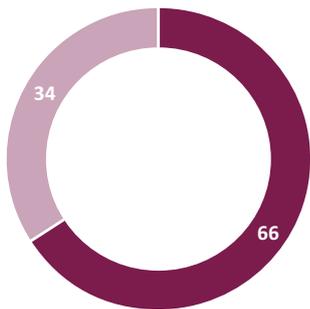
Épargne (espèces, compte épargne, etc.)



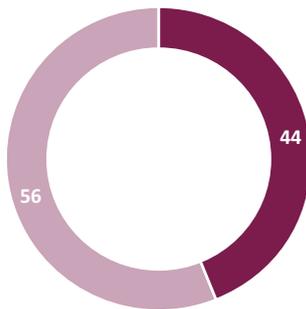
Placements (actions, obligations, etc.)



Pilier 3a



Avoirs de vieillesse de la prévoyance professionnelle

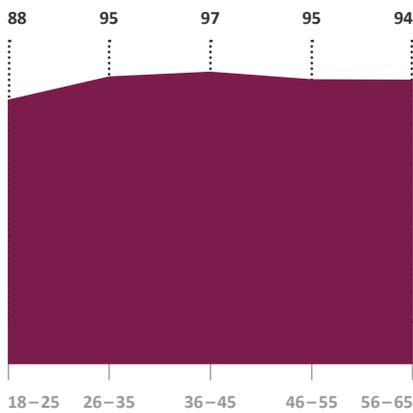


■ Fortune ■ Pas de fortune

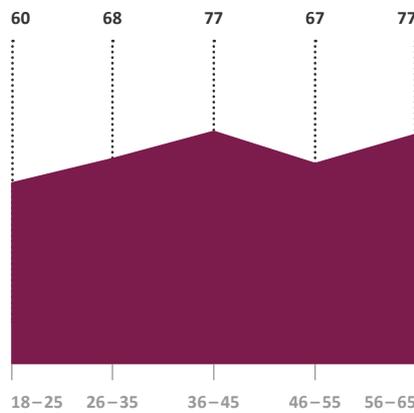
Composantes de la fortune – par âge (fig. 13)

«À votre avis, qu'est-ce qui fait partie de la fortune personnelle? Cochez toutes les bonnes réponses», 18 à 65 ans, indications en pourcentage

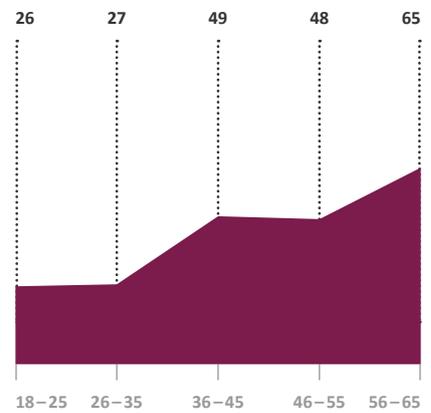
Épargne



Pilier 3a



Avoirs de vieillesse de la prévoyance professionnelle



2.5. Modèle de rente alternatif

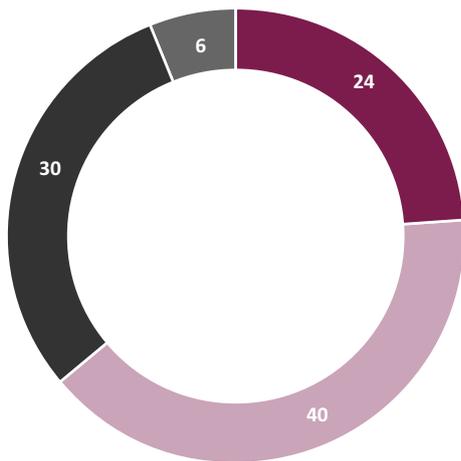
Contrairement aux propres placements ou à la prévoyance individuelle liée du pilier 3a, l'avoir d'épargne LPP n'est en majorité pas considéré comme faisant partie du patrimoine. Étant déduit directement du salaire, il est peu tangible et les assurés ne peuvent pratiquement pas prendre de décisions individuelles quant au placement. Une approche possible afin de renforcer son caractère patrimonial mais aussi pour répondre aux besoins individuels est d'introduire des modèles de rente LPP alternatifs. Par exemple, une rente variable qui, comme les actions ou un fonds indicel, est soumise aux fluctuations des cours. Cela implique certes des risques de cours, mais également une performance moyenne plus importante. Comment la population évalue-t-elle un tel modèle? Au moins 36 pour cent op-

teraient pour un modèle de rente variable, s'il entraîne une augmentation moyenne de la rente de 20 pour cent mais à condition qu'il soit soumis aux variations (fig. 14).

Il est intéressant de noter que le modèle de rente flexible intéresse plutôt la population active plus âgée: si elles avaient le choix au moment de leur départ à la retraite, environ sept personnes sur dix de 18 à 35 ans décideraient cependant de percevoir une rente fixe. En ce qui concerne les 46 à 55 ans, ils sont 56 pour cent à préférer le modèle de rente fixe. Par contre, 44 pour cent choisiraient le modèle de rente variable présentant des rentes en moyenne plus élevées mais également moins de certitude quant au montant précis (fig. 15).

Préférences en termes de modèle de rente (fig. 14)

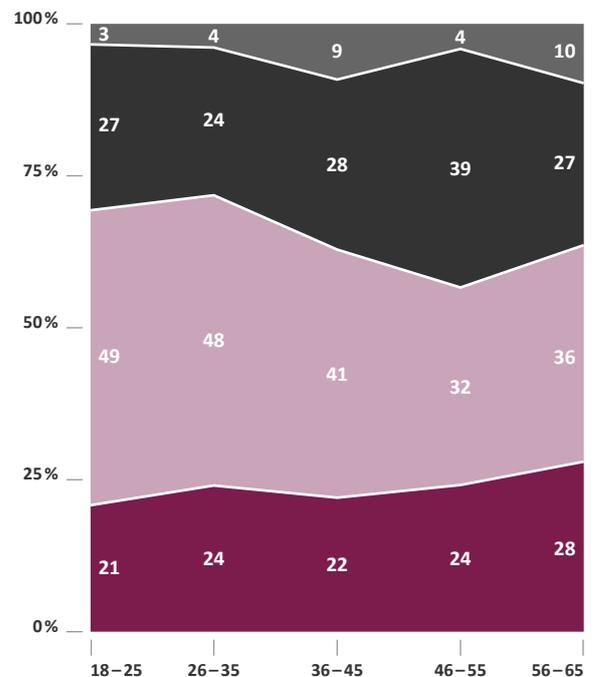
«Imaginez que vous puissiez avoir le choix entre deux modèles de rente différents au moment de la retraite: modèle A: rente mensuelle fixe (modèle usuel actuel), modèle B: rente variable, dont le niveau attendu est supérieur de 20 pour cent en moyenne au montant de la rente A, mais qui fluctue. Pour quel modèle de rente opteriez-vous?», à l'exclusion des personnes déjà en retraite, indications en pourcentage



■ Rente fixe ■ Plutôt rente fixe
■ Plutôt rente variable ■ Rente variable

Préférences en termes de modèle de rente – par âge (fig. 15)

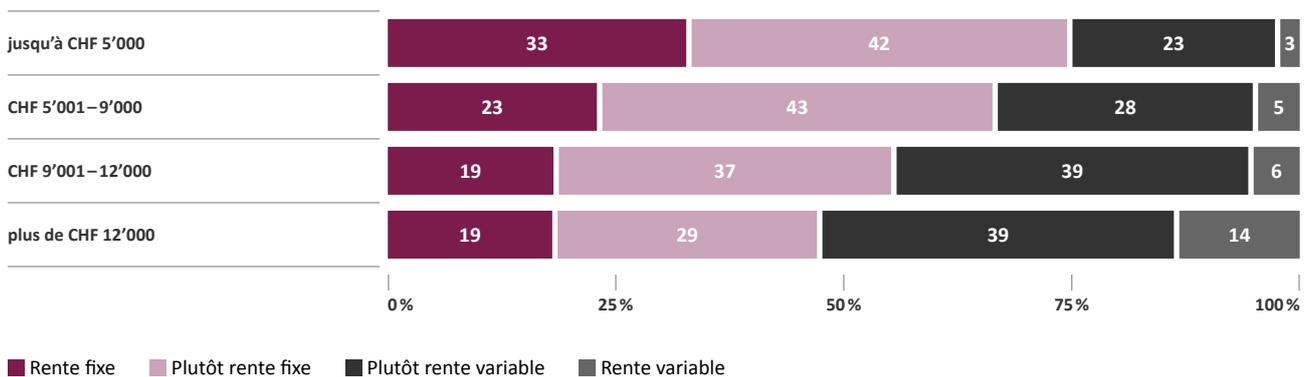
«Imaginez que vous puissiez avoir le choix entre deux modèles de rente différents au moment de la retraite: modèle A: rente mensuelle fixe (modèle usuel actuel), modèle B: rente variable, dont le niveau attendu est supérieur de 20 pour cent en moyenne au montant de la rente A, mais qui fluctue. Pour quel modèle de rente opteriez-vous?», à l'exclusion des personnes déjà en retraite, indications en pourcentage



La préférence croissante pour un modèle de rente flexible dépend vraisemblablement de la conscience de la population active plus âgée d'être déjà suffisamment couverte financièrement. Une incertitude du montant de la rente n'est donc pas ressentie comme existentielle. Ce fait est confirmé par la grande préférence exprimée en faveur du modèle de rente flexible par les personnes disposant de revenus élevés (fig. 16).

Préférences en termes de modèle de rente – par revenu (fig. 16)

«Imaginez que vous puissiez avoir le choix entre deux modèles de rente différents au moment de la retraite: modèle A: rente mensuelle fixe (modèle usuel actuel), modèle B: rente variable, dont le niveau attendu est supérieur de 20 pour cent en moyenne au montant de la rente A, mais qui fluctue. Pour quel modèle de rente opteriez-vous?», à l'exclusion des personnes déjà en retraite, indications en pourcentage



3 Connaissances et estimations

Le chapitre précédent a montré que de nombreux Suisses se font du souci quant à leur situation financière à la retraite. En même temps, cela reste un sujet trop négligé par de nombreuses personnes. La seconde partie de l'étude est dédiée aux connaissances et aux estimations

concernant la propre situation de prévoyance. Dans quelle mesure les connaissances relatives au 2^e pilier sont-elles bien ancrées? Comment les personnes interrogées estiment-elles leur prévoyance vieillesse?

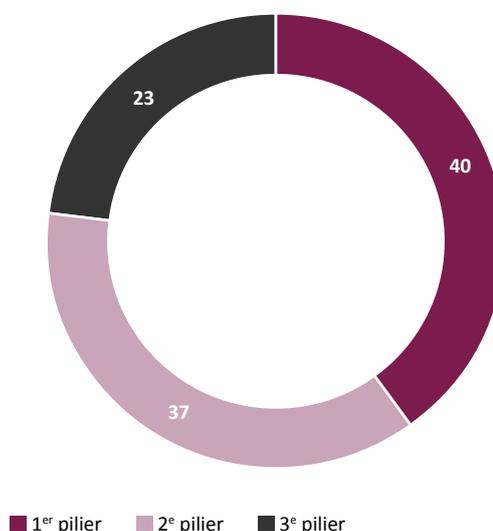
3.1. Une cotisation LPP sous-estimée

Quelle part de la prévoyance vieillesse chaque pilier couvre-t-il pour les propres revenus à la retraite? La population suisse a-t-elle une image réelle de la signification relative des trois principes de la prévoyance? En moyenne (médiane), les personnes interrogées n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite pensent que 40 pour cent des revenus de la retraite proviennent de l'AVS et 37 pour cent de la prévoyance professionnelle (fig. 17). D'après la Statistique des nouvelles rentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la rente LPP médiane au début de la retraite correspond à la rente AVS médiane (médiane pour chacune – la rente LPP moyenne est supérieure). À première vue, l'estimation semble donc être absolument réaliste. Cependant, le fait qu'à peine la moitié des nouveaux retraités se fassent verser la totalité de leur avoir LPP comme rente est déterminant. Un tiers mise complètement sur le versement du capital, le reste sur une combinaison. La partie LPP perçue comme capital correspond de facto à une rente perçue en un versement unique et représente, comme les économies du 3^e pilier, un élément des revenus à la retraite. Cela signifie que l'importance de la caisse de pension pour la propre prévoyance vieillesse est systématiquement sous-estimée par rapport à l'AVS, ce qui tient peut-être au fait qu'un versement de capital unique est moins tangible qu'une rente mensuelle. De nos jours, on assiste à une double distorsion de la perception dans la prévoyance professionnelle: durant la phase d'épargne, la LPP n'est pas considérée comme faisant partie de la propre fortune notamment parce qu'elle est directement déduite du salaire tous les mois. En vue de l'âge de la retraite, elle n'est par contre pas entièrement comptée comme revenu parce qu'elle est en partie perçue comme versement unique sous forme de capital.

Selon les estimations des personnes interrogées, 23 pour cent des revenus de la vieillesse reposent sur le 3^e pilier – la prévoyance privée. Étant donné qu'elle comprend non seulement la prévoyance liée (3a) mais aussi la prévoyance individuelle non liée, une comparaison avec les circonstances effectives au moyen des Statistiques des nouvelles rentes n'est pas possible.

Estimation concernant la composition de la propre rente (fig. 17)

«Selon vous, quelle sera l'importance des trois piliers pour vos revenus après votre départ à la retraite? Veuillez indiquer un pourcentage pour chaque pilier de manière à obtenir un total de 100 pour cent. Si vous ne le savez pas, veuillez suivre votre intuition.» Représentation de la médiane, à l'exclusion des personnes déjà en retraite

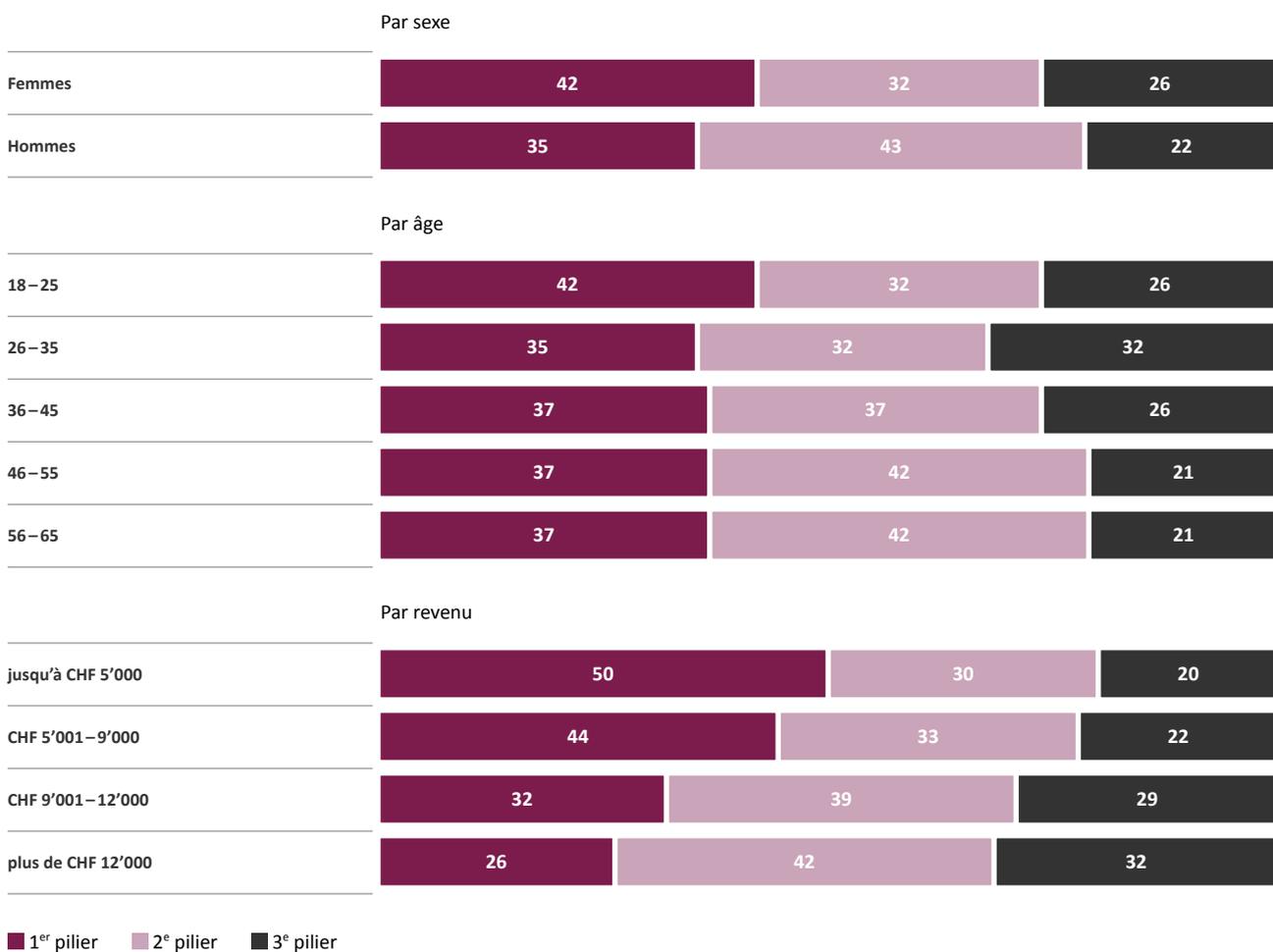


Si l'on observe les réponses par âge, on remarque que les personnes interrogées les plus jeunes (18 à 35 ans) estiment que la prévoyance professionnelle représentera en moyenne 32 pour cent de leurs revenus futurs. Les plus de 45 ans l'estiment à 42 pour cent (fig. 18). Les plus jeunes pensent donc que la LPP est moins importante pour la propre prévoyance vieillesse que les plus âgés. Cet aspect lié au fait que l'âge de la retraite

est encore éloigné fait que l'intérêt spécifique porté à la propre caisse de pension ainsi qu'aux éventuelles réformes de la LPP n'est particulièrement marqué que parmi les personnes actives plus âgées. Il est intéressant de noter que les personnes interrogées les plus jeunes ont tendance à accorder plus d'importance à la prévoyance individuelle qu'à l'AVS. Cela révèle qu'elles font relativement peu confiance au système de rente.

Estimation concernant la propre rente – par âge (fig. 18)

«Selon vous, quelle sera l'importance des trois piliers pour vos revenus après votre départ à la retraite? Veuillez indiquer un pourcentage pour chaque pilier de manière à obtenir un total de 100 pour cent. Si vous ne le savez pas, veuillez suivre votre intuition.» Représentation de la médiane, à l'exclusion des personnes en retraite.



Selon les estimations des femmes, la part moyenne des prestations du 2^e pilier pour leur rente vieillesse est inférieure aux estimations des hommes. Pour les nouveaux retraités par contre, l'écart entre les sexes est nettement plus important. Il est possible que les estimations actuelles expriment un point de vue familial plutôt qu'individuel. Elles reflètent également le taux d'activité croissant des femmes. L'effet de rattrapage des femmes fait en sorte que la part

relative du 2^e pilier pour la prévoyance vieillesse continuera de croître pour la totalité de la population. Conformément aux attentes, les estimations divergent nettement d'après le revenu du foyer actuel. Au fur et à mesure que le revenu augmente, les prestations de la prévoyance professionnelle et privée gagnent en importance par rapport au 1^{er} pilier.

3.2. Connaissances de la propre situation de prévoyance

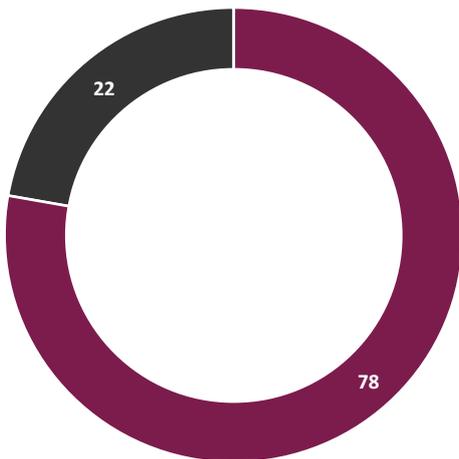
Dès qu'elles commencent à exercer une activité lucrative, les personnes ayant une activité dépendante doivent obligatoirement cotiser leur épargne retraite à partir de 25 ans, celles ayant une activité indépendante doivent cotiser volontairement dans le 2^e pilier. Dès que leur revenu dépasse le seuil d'entrée actuel de 21'510 francs (¾ de la rente AVS maximale), les employés versent tous les mois une part fixe de leurs revenus à leur caisse de pension, complétée par les cotisations de l'employeur. Chaque année, les assurés re-

çoivent leur attestation de prévoyance de la part de leurs caisses de pension. Cette attestation contient des informations concernant l'état actuel de leur capital d'épargne, la rémunération du capital et l'avoir attendu au moment du départ à la retraite sous certaines hypothèses.¹⁾ Mais les assurés connaissent-ils bien les points essentiels de leur prévoyance professionnelle? Pratiquement quatre personnes sur cinq versant déjà des cotisations dans la caisse de pension connaissent le nom de cette dernière (fig. 19).

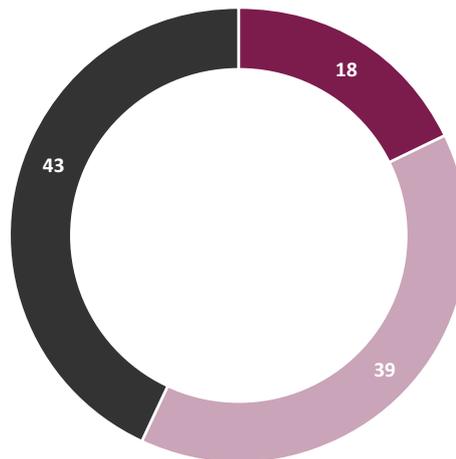
Connaissances relatives à la propre prévoyance professionnelle (fig. 19)

Questions concernant le nom de la propre caisse de pension, l'état de l'avoir de vieillesse LPP actuel et attendu, du taux d'intérêt. Assurés actifs, indications en pourcentage

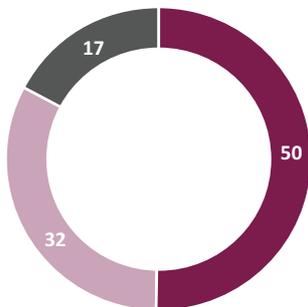
Nom de la propre caisse de pension



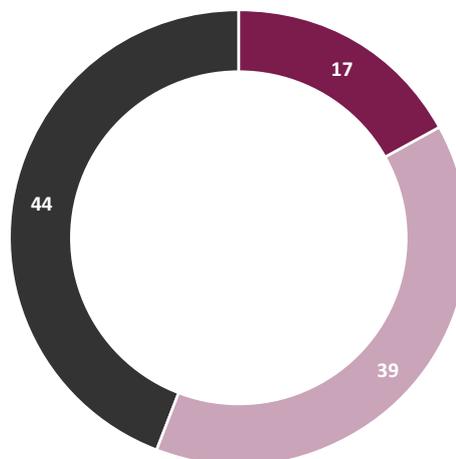
État du patrimoine de caisse de pension attendu



Rémunération



État du patrimoine de caisse de pension actuel



■ Oui ■ Approximativement ■ Non

1) Pour plus d'informations concernant l'attestation de prévoyance, consultez p. ex. <https://www.vita.ch/fr/themes-relatifs-a-la-prevoyance/attestation-de-prevoyance>

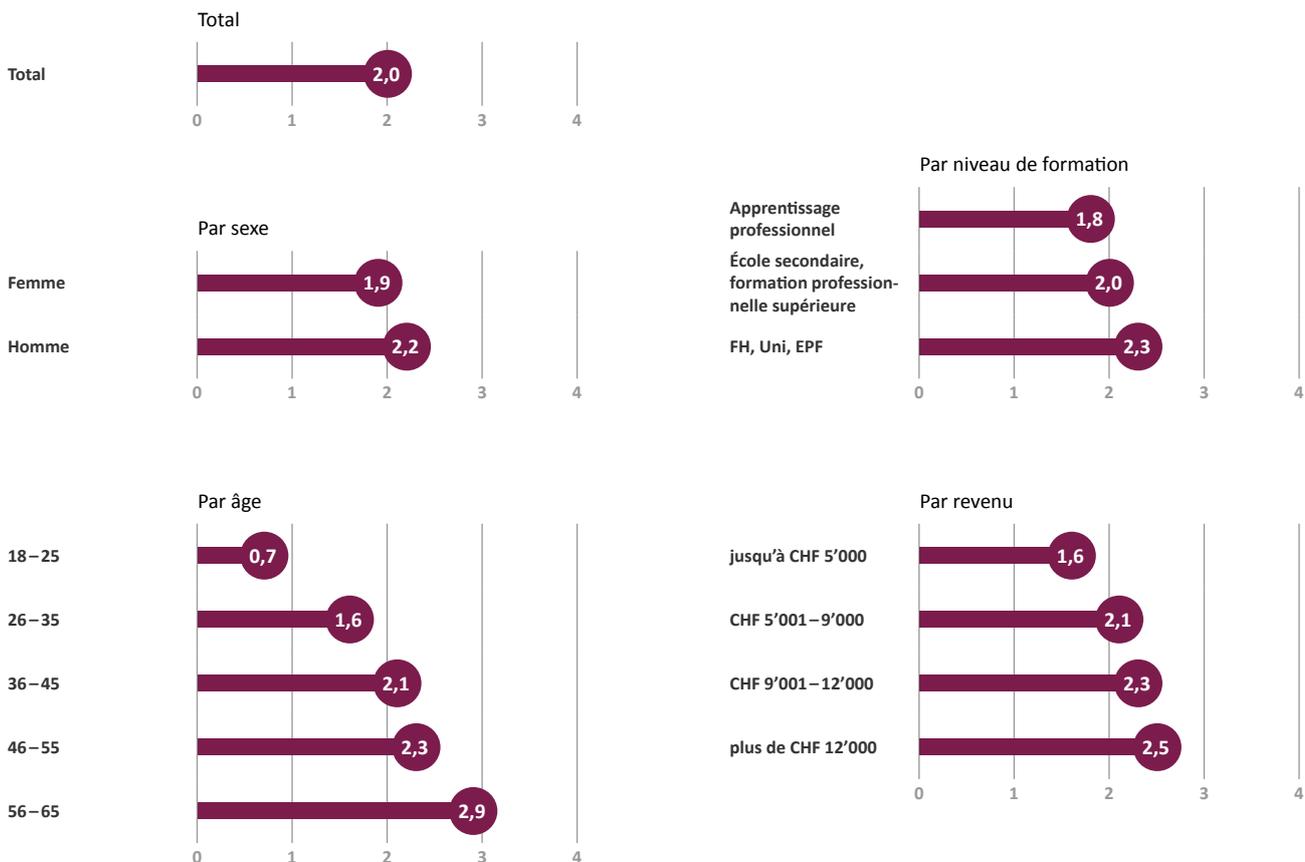
Les connaissances relatives à l'état actuel du capital d'épargne sont nettement moins importantes: 17 pour cent en connaissent le montant, 39 pour cent le connaissent approximativement. Cependant, toute personne connaissant le montant précis ou approximatif, connaît généralement aussi l'état de l'avoir de vieillesse attendu. Plus de quatre assurés sur cinq connaissant le montant de leur capital d'épargne savent également au moins approximativement à quel taux d'intérêt il est rémunéré.

L'intérêt pour la propre prévoyance vieillesse augmente avec l'âge (voir le chapitre 2) et se reflète dans le niveau des connaissances sur la situation d'assurance personnelle croissant au fil des ans (fig. 20).

Les personnes partant bientôt en retraite connaissent en moyenne pratiquement trois des quatre aspects traités de leur attestation de prévoyance. De même, les personnes ayant un niveau de formation et des revenus plus élevés connaissent mieux leur situation de prévoyance que celles ayant un niveau de formation et des revenus moins élevés. En moyenne, les femmes connaissent deux aspects, les hommes quant à eux plus de deux des points sur lesquels ils ont été interrogés quant à leur attestation de prévoyance. Cependant, ces différences selon le sexe ne sont pas déterminantes pour les statistiques.

Connaissances relatives à sa propre prévoyance professionnelle – selon les critères socio-démographiques (fig. 20)

Index des quatre questions concernant sa propre prévoyance professionnelle (nom de la propre caisse de pension, état actuel de l'avoir de vieillesse LPP, état de l'avoir de vieillesse LPP attendu, taux d'intérêt). L'index peut avoir des valeurs comprises entre 0 et 4.



3.3. Pertes d'avoir de vieillesse attendues

Outre l'état de l'avoir de vieillesse épargné actuel, les caisses de pension mentionnent sur l'attestation de prévoyance l'avoir de vieillesse attendu. Sous réserve que le montant des paiements de cotisations de la personne assurée ne soit pas modifié, cette valeur reflète la somme totale attendue du capital épargné au moment du départ à la retraite. Le calcul de l'avoir de vieillesse attendu repose sur des hypothèses concernant la performance créditée à l'assuré resp. la rémunération du capital. Aujourd'hui, en raison du taux de conversion restant élevé, une partie essentielle de la performance du capital d'épargne est utilisée pour les rentes des générations actuelles de retraités. Outre le contexte de placements général, des facteurs réglementaires peuvent également faire en sorte que l'avoir de vieillesse attendu actuellement ne se réalise pas d'ici au départ à la retraite.

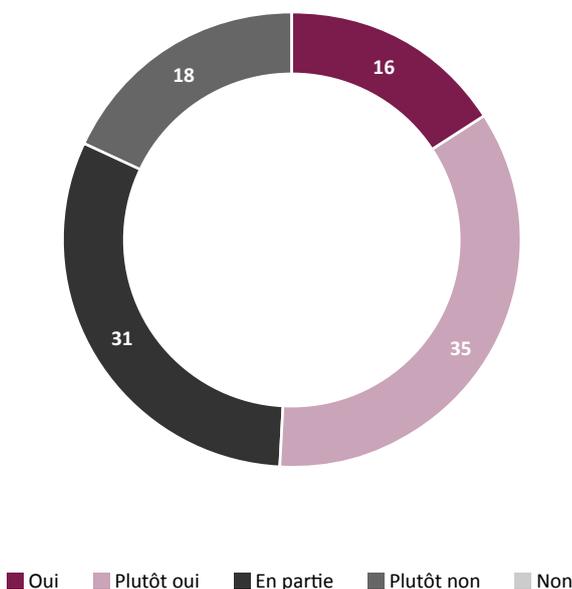
La moitié des personnes exerçant une activité pensent percevoir la totalité de l'avoir de vieillesse attendu mentionné sur l'attestation de prévoyance (fig. 21). Cela signifie que l'autre moitié

de la population active pense qu'elle disposera d'un capital LPP inférieur à celui attendu au moment de son départ à la retraite, et ce bien que les pronostics de l'avoir de vieillesse prennent déjà en considération, du moins en partie, la redistribution actuelle. Cela prouve que les discussions actuelles concernant les difficultés concernant la prévoyance vieillesse contribuent à réduire la confiance d'une grande partie de la population envers la constitution du patrimoine LPP.

Cependant, l'espoir de percevoir aussi la totalité de l'avoir de vieillesse prévu n'augmente pas régulièrement avec l'âge: jusqu'à environ 20 ans avant le départ à la retraite, les personnes interrogées sont plutôt sceptiques et ne pensent pas percevoir effectivement la totalité de l'avoir de vieillesse attendu (fig. 22). Dans les années suivantes jusqu'au moment de la retraite, la confiance augmente nettement: pratiquement deux tiers des personnes actives entre 56 et 65 ans pensent percevoir la totalité de l'avoir de vieillesse attendu.

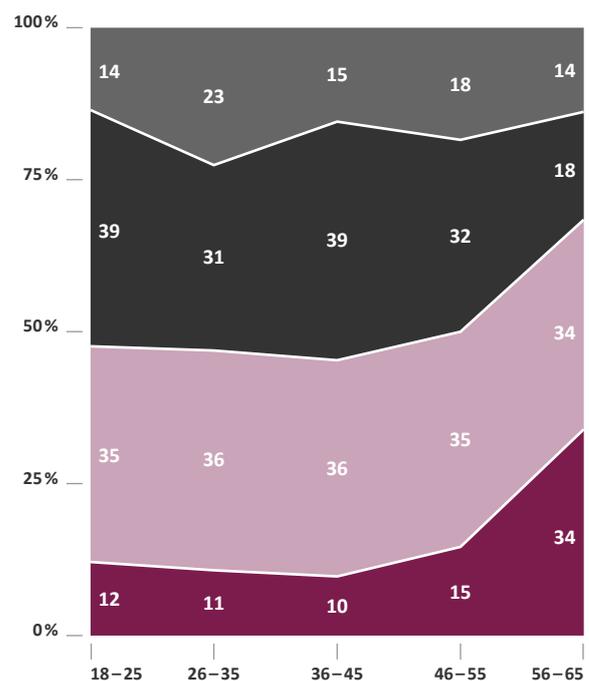
Attentes en lien avec l'évolution de l'avoir de vieillesse (fig. 21)

«En continuant à travailler comme jusqu'ici, pensez-vous que vous percevrez la totalité de l'avoir de vieillesse attendu actuellement?», à l'exclusion des personnes déjà en retraite, indications en pourcentage



Attentes en lien avec l'évolution de l'avoir de vieillesse – par âge (fig. 22)

«En continuant à travailler comme jusqu'ici, pensez-vous que vous percevrez la totalité de l'avoir de vieillesse attendu actuellement?», à l'exclusion des personnes déjà en retraite, indications en pourcentage



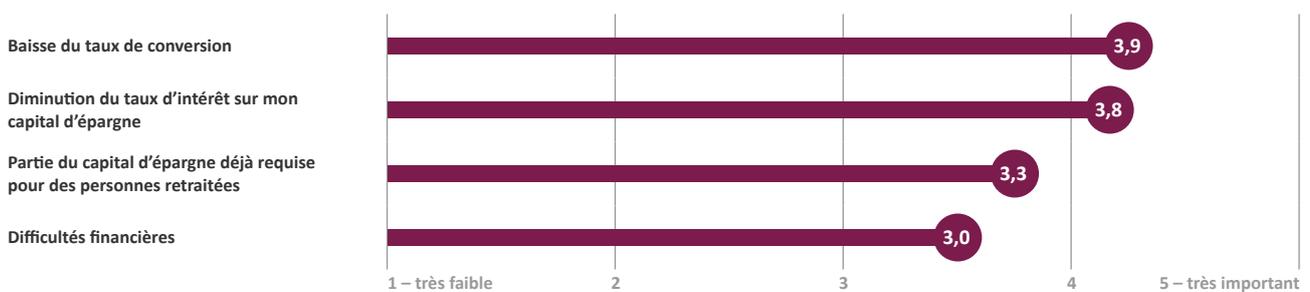
3.4. Risques perçus dans le 2^e pilier

Comme nous l'avons montré, une personne sur deux en âge de travailler pense qu'à l'âge du départ à la retraite, elle ne percevra pas la totalité de l'avoir de vieillesse prévu aujourd'hui. Comment pouvons-nous expliquer ces estimations pessimistes? Aux yeux de la population, ce sont surtout des décisions politiques entraînant la modification des conditions-cadres pour les caisses de pension qui pourraient en être la raison (fig. 23). La population considère que c'est justement la diminution du taux de conver-

sion qui représente le plus grand risque pour son avoir de vieillesse. Cela est remarquable, car l'absence actuelle d'une diminution du taux de conversion défini par la politique contribue essentiellement à ce qu'une grande partie du produit du capital de l'avoir LPP ne revienne pas aux épargnants eux-mêmes, mais est utilisée pour les rentes actuelles. C'est donc bien plus le défaut de réduction du taux de conversion qui entraîne la diminution de l'avoir de vieillesse attendu, et non le contraire.

Estimation des risques pour son propre avoir de vieillesse LPP (fig. 23)

«Comment estimez-vous le risque que les fonds versés dans la caisse de pension et leurs rendements (intérêts, etc.) ne soient pas entièrement affectés à votre avoir dans la caisse de pension quand vous aurez l'âge de la retraite? Évaluez les risques des facteurs suivants.»
à l'exclusion des personnes déjà en retraite



L'opinion largement répandue parmi la population active selon laquelle une diminution du taux de conversion entraînerait la diminution du propre avoir de vieillesse révèle un problème de perception essentiel de la prévoyance professionnelle et du système de capitalisation sous-jacent. Au lieu de considérer la prévoyance pour la propre retraite, une grande partie des personnes actives aujourd'hui prend la LPP en considération du point de vue de la génération actuelle de retraités. Cet aspect souligne également le fait que les économies réalisées dans le 2^e pilier ne sont pas perçues comme un capital épargné pour la propre retraite. Au contraire, la majorité pense que le capital LPP sert à garantir les rentes en général. Cela montre que, dans l'esprit de la population suisse, le concept du système de répartition, qui s'applique en soi au 1^{er} pilier a été transféré implicitement au 2^e pilier.

Après la diminution du taux de conversion, c'est la diminution du taux d'intérêt sur le capital d'épargne qui est considérée comme un deuxième risque important (fig. 23). Contrairement à la diminution du taux de conversion, une diminution du taux d'intérêt a effectivement un effet sur l'évolution de l'avoir de vieillesse. L'une des raisons de la réduction du taux d'intérêt peut trouver son origine dans un contexte de placements altéré. Mais, elle repose surtout sur des directives réglementaires, notamment avec la redistribution à l'attention de la génération actuelle de retraités en raison de l'absence de diminution du taux de conversion malgré une espérance de vie croissante. C'est exactement ce risque, notamment cette utilisation détournée au profit des rentes actuelles, qui est estimé par les personnes interrogées seulement comme étant un risque moyen à légèrement élevé, juste un peu plus important que le risque que la caisse de pension doive faire face à des difficultés financières.

3.5. Attribution des principes de prévoyance

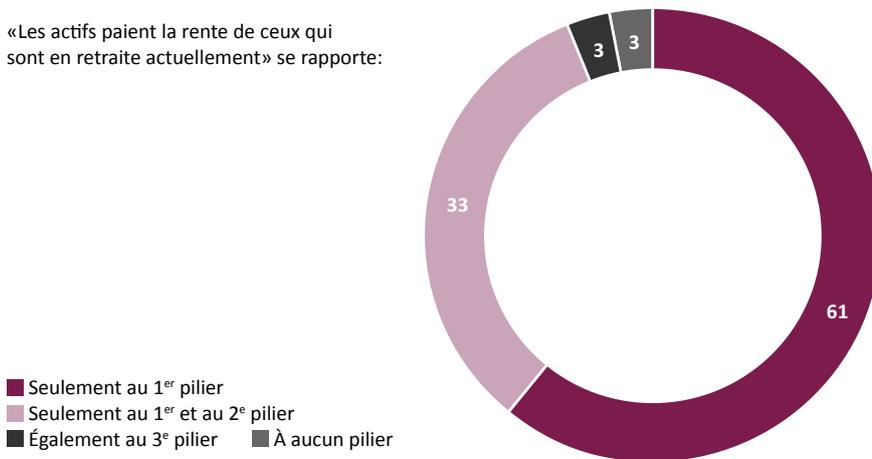
Les trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse répondent à des besoins différents et reposent sur des principes de prévoyance adaptés: le premier pilier qui sert à garantir le minimum vital permet de financer les rentes sur la base du principe de répartition. Cela signifie que dans ce pilier, la population active prend en charge les rentes de la population déjà retraitée. Le 2^e pilier, par contre, repose sur le système de capitalisation. En principe, chacun épargne dans la prévoyance professionnelle pour la propre rente comme pour la prévoyance privée. Cependant, contrairement au 3^e pilier, le 2^e pilier est obligatoire, du moins pour les actifs dans un rapport de travail. Comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents, de nombreuses personnes interrogées transfèrent néanmoins au moins implicitement

des éléments du principe de répartition vers le 2^e pilier. Ainsi, une majorité ne considère pas son propre capital d'épargne comme un élément patrimonial et la diminution du taux de conversion n'est pas perçue comme un élément permettant de soulager le propre capital d'épargne. Mais qu'en est-il de l'affectation consciente des deux principes de prévoyance aux piliers du système de prévoyance suisse? Comme la figure 24 le montre, seul un tiers des personnes interrogées est d'avis que le principe de répartition fait autant partie du 2^e pilier que du 1^{er} pilier. 61 pour cent de la population relie l'approche selon laquelle la population active prend en charge les rentes des personnes déjà retraitées exclusivement au 1^{er} pilier.

Affectation du principe de répartition aux trois piliers de la prévoyance vieillesse (fig. 24)

«La prévoyance vieillesse est régie par différents principes. Indiquez à quels piliers de la prévoyance vieillesse ces principes se rapportent selon vous.»
Indications en pourcentage

«Les actifs paient la rente de ceux qui sont en retraite actuellement» se rapporte:



L'affectation relativement évidente du principe de répartition au 1^{er} pilier montre qu'au moins en principe, une majorité nette différencie la fonction de la prévoyance professionnelle de l'AVS. Cependant, cette impression est relativisée dès que l'on n'interroge plus les participants sur le principe de répartition mais sur le système de capitalisation. En effet, pratiquement une personne sur deux relie le principe «Chacun épargne pour sa propre rente» seulement au 3^e pilier (fig. 25). Pour seulement 30 pour cent des personnes interrogées, ce principe s'applique autant à la prévoyance professionnelle qu'à la prévoyance privée. 18 pour cent associent même ce principe au 1^{er} pilier.

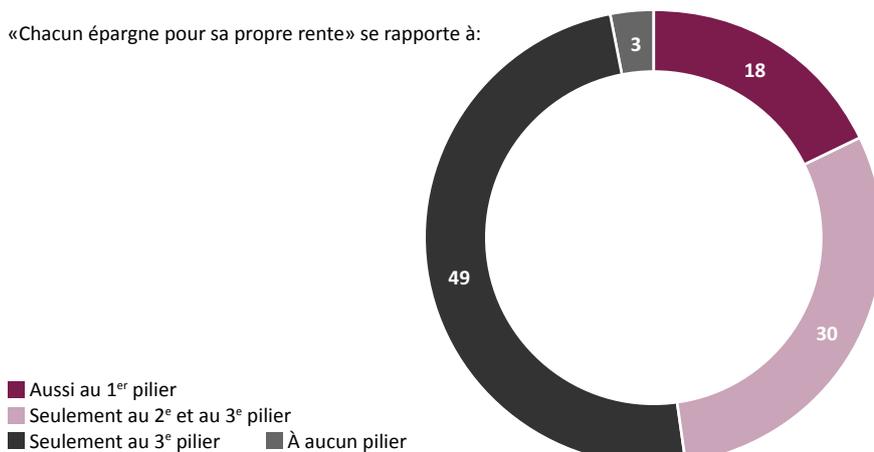
Cela signifie que certes, le principe de répartition est clairement relié à l'AVS, mais que le système de capitalisation n'est associé en majorité qu'au

3^e pilier, et non au 2^e pilier. La différence décisive réside dans le fait que seules les personnes concernées effectuent des versements volontaires dans le pilier 3a. De plus, elles ont aujourd'hui la possibilité d'opter pour le modèle de placement. Ce qui fait que la prévoyance individuelle liée est beaucoup plus perçue comme une épargne pour la propre retraite que la LPP qui, comme l'AVS, est directement déduite du salaire. C'est l'employeur qui choisit la caisse de pension et le modèle d'assurance. Du point de vue de la population active, la LPP semble pratiquement être un type d'impôt ou de charge qui est déduite du salaire et est utilisée pour garantir les rentes, tout comme l'AVS. La perception du pilier 3a révèle que l'intérêt personnel pour l'épargne vieillesse et une certaine liberté de choix augmentent la prise de conscience de l'importance du système de capitalisation.

Affectation du système de capitalisation aux trois piliers de la prévoyance vieillesse (fig. 25)

«La prévoyance vieillesse est régie par différents principes. Indiquez à quels piliers de la prévoyance vieillesse ces principes se rapportent selon vous.»
Indications en pourcentage

«Chacun épargne pour sa propre rente» se rapporte à:



4 Redistribution dans le 2^e pilier

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) impose aux caisses de pension un taux de conversion minimum pour la part obligatoire de l'avoir de vieillesse. La définition légale du montant du taux de conversion repose d'une part sur l'espérance de vie statistique et d'autre part sur les rendements attendus sur le capital. Dans le cadre de la dernière révision LPP en 2005, le taux de conversion est passé de 7,4 à 6,8 pour cent. Cependant, depuis cette date, l'espérance de vie de la population suisse a continué d'augmenter. De plus, les rentes en cours reposent sur des hypothèses sur les taux d'intérêt qui ne peuvent plus être réalisés. Enfin, des règlements en vigueur empêchent les caisses de pension de générer les rendements nécessaires sur le capital d'épargne. C'est la raison pour laquelle, les caisses de pension ont besoin d'une part subs-

tantielle issue des rendements générés grâce au capital d'épargne des assurés actifs pour couvrir les rentes de la population en retraite. Au cours des dernières années, les caisses de pension ont dû redistribuer plusieurs milliards de francs suisses des assurés actifs à la population en retraite.¹⁾ Dans le cas d'une prévoyance reposant sur le principe de la couverture en capital, ce type de redistribution n'est pas prévu et ressemble par certains aspects à une «expropriation». La dernière partie de cette enquête est dédiée à la redistribution de la population active vers la génération de retraités actuelle. Dans quelle mesure la population est-elle suffisamment informée? Confrontée à la redistribution, comment la population réagit-elle? Et pourquoi cette redistribution n'entraîne-t-elle pas une plus grande résistance de la part de la société?

4.1. Redistributions souhaitées

Avant d'aborder concrètement la redistribution entre les générations dans le 2^e pilier, tournons-nous d'abord vers les transferts de capitaux dans la prévoyance vieillesse. Si nous prenons les principes de prévoyance sur lesquels ils reposent en guise de référence, les mécanismes de redistribution suivants sont prévus dans la prévoyance vieillesse obligatoire: dans le premier pilier, l'AVS, qui sert à garantir le minimum vital, on assiste à un transfert de capital des jeunes vers les plus âgés et des riches vers les plus pauvres. De plus, il existe également un transfert indirect des personnes à l'espérance de vie courte vers celles dont l'espérance de vie est plus longue.

Dans le 2^e pilier dans lequel chacun épargne pour soi-même, on remarque en principe un transfert de fonds de personnes décédant tôt vers celles vivant plus longtemps. De plus, dans la prévoyance professionnelle, les employeurs contribuent à la couverture financière de leurs employés une fois à la retraite. Mais quels types de transfert de capital dans quel pilier de la prévoyance vieillesse obligatoire la population considère-t-elle

comme justes? Au total, 80 pour cent des personnes interrogées pensent qu'un transfert d'argent de personnes ayant effectué des cotisations importantes vers celles qui ont réalisé moins de cotisations est juste dans le 1^{er} pilier (fig. 26). En revanche, seulement 30 pour cent sont d'avis qu'un tel transfert de personnes ayant des revenus importants vers celles ayant des revenus moindres devrait également avoir lieu dans le 2^e pilier. Cela révèle que la grande majorité accepte des prestations de transfert sociales pour l'AVS, mais pas pour la prévoyance professionnelle. Pour ce qui est du transfert de capital de la population active vers les retraités, les chiffres sont semblables. 78 pour cent pensent qu'il est normal qu'il y ait un transfert de capital des jeunes vers les plus âgés dans l'AVS. Seuls 36 pour cent trouvent qu'un tel transfert devrait également avoir lieu pour la prévoyance professionnelle. Bien qu'ils ne soient pas aussi extrêmes que pour les prestations de transfert sociales, les chiffres sont clairs. Selon la grande majorité des personnes interrogées, le transfert de capital intergénérationnel devrait être limité au 1^{er} pilier.

1) Commission de haute surveillance (CHS PP)

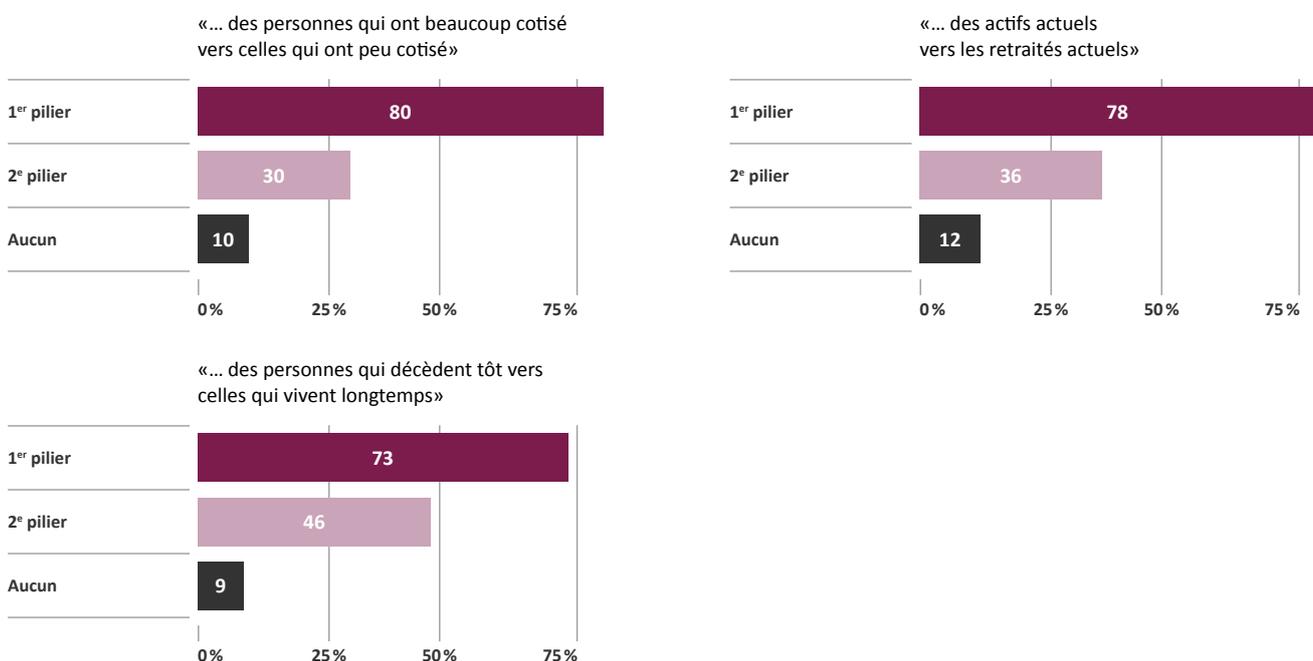
Il est intéressant de noter que 73 pour cent trouvent certes que le transfert de capital des personnes décédant tôt vers celles vivant plus longtemps est juste pour l'AVS, mais que pour la LPP, seules 46 pour cent des personnes interrogées sont de cet avis, bien que la rente LPP, en fin de compte, représente une couverture financière de la longévité. Le soutien remarquablement faible de ce type de transfert de capital

montre que le concept de «l'épargne pour soi-même» a des conséquences sur les estimations. Le fait que beaucoup perçoivent leur avoir LPP non comme une rente mais comme le versement de capital unique s'inscrit bien dans cette logique. Dans le cas d'un versement de capital, on n'assiste à aucun transfert d'argent en fonction de la durée de vie et le capital restant peut être légué en cas de décès.

Redistribution souhaitée dans la prévoyance vieillesse obligatoire (fig. 26)

«Selon vous, quelles redistributions sont justes dans le 1^{er} ou le 2^e pilier?», plusieurs réponses possibles, indications en pourcentage.

Transfert de capital ...



Toutes les tranches d'âge accordent une priorité au transfert de capital dans le premier pilier. Cependant, on remarque que les personnes interrogées les plus jeunes ont tendance à moins différencier entre le 1^{er} et le 2^e pilier que les plus âgées (fig. 27), en particulier pour ce qui est du transfert des plus riches vers les plus pauvres. Plus les personnes sont âgées, plus elles acceptent un tel transfert dans le 1^{er} pilier, mais le

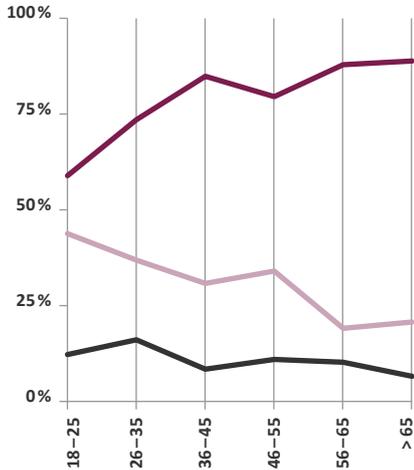
refusent de plus en plus dans le 2^e pilier. Ce contexte montre surtout que les plus âgés ont mieux assimilé le principe de prévoyance que les plus jeunes. Il est intéressant de noter que le transfert de capital intergénérationnel dans le 2^e pilier est le plus refusé précisément par les plus de 65 ans, alors qu'ils font partie de la tranche d'âge qui en profite le plus.

Redistribution souhaitée dans la prévoyance vieillesse obligatoire – par âge (fig. 27)

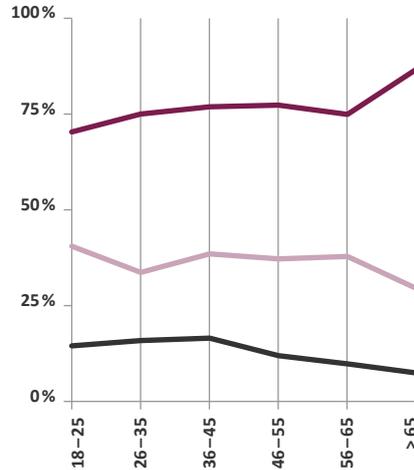
«Selon vous, quelles redistributions sont justes dans le 1^{er} ou le 2^e pilier?», plusieurs réponses possibles, indications en pourcentage.

Transfert de capital ...

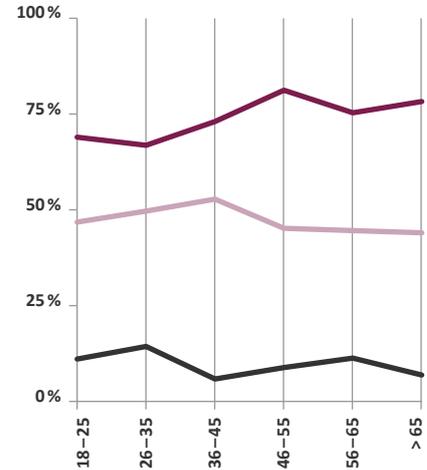
«... des personnes qui ont beaucoup cotisé vers celles qui ont peu cotisé»



«... des actifs actuels vers les retraités actuels»



«... des personnes qui décèdent tôt vers celles qui vivent longtemps»

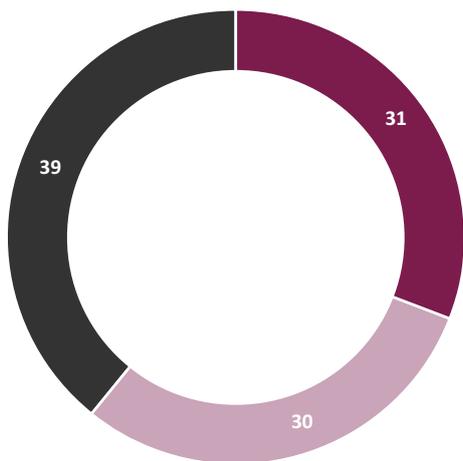


— 1^{er} pilier — 2^e pilier — aucun

4.2. Redistribution dans le 2^e pilier pratiquement inconnue

Connaissances relatives à la redistribution dans le 2^e pilier (fig. 28)

«Actuellement, on assiste à une redistribution des avoirs des actifs aux rentiers, aussi bien dans le 1^{er} pilier (AVS, système de répartition) que dans le 2^e pilier (LPP, système de capitalisation). En avez-vous déjà entendu parler?», indications en pourcentage



■ Oui ■ Un peu ■ Non

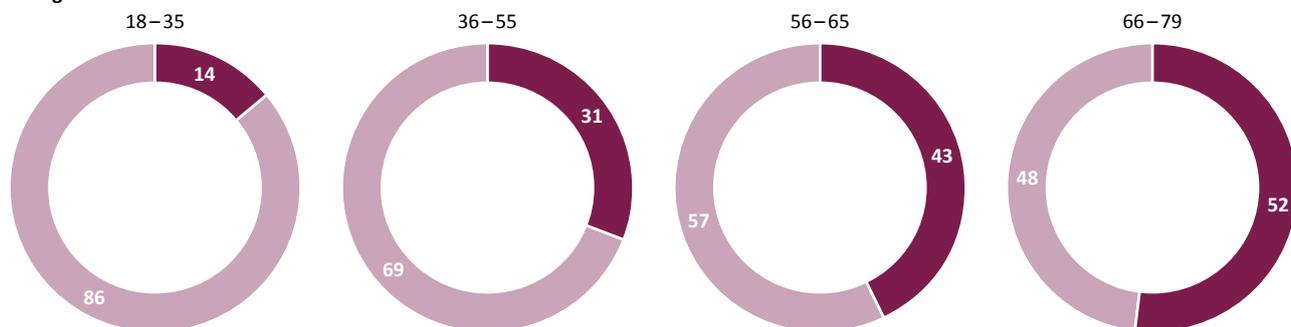
Seulement un peu plus d'un tiers de la population suisse considère un transfert de capital de la population active vers la génération actuelle de retraités dans le 2^e pilier comme juste sur le principe. Cependant, jusqu'à maintenant, pratiquement personne n'est conscient du fait qu'il existe aujourd'hui déjà une redistribution intergénérationnelle substantielle dans le 2^e pilier. Seuls 31 pour cent déclarent le savoir. Les autres personnes interrogées en ont entendu vaguement parler (30 pour cent) ou l'ignorent totalement (39 pour cent, fig. 28).

Les connaissances concernant la redistribution dans le 2^e pilier sont donc diffusées de manière très inégale au sein de la société (fig. 29). Les jeunes qui supportent la plus grande charge de la redistribution sont nettement moins informés que les plus âgés qui en bénéficient. Parmi les 18-35 ans, seule une personne sur sept est informée de cette redistribution, alors que ce sont justement les plus jeunes à être les plus concernés car une grande partie de leurs revenus des capitaux est utilisée pour les rentes actuelles, nuisant à long terme à la constitution de leur patrimoine. Plus de deux fois plus d'hommes que de femmes sont informés de la redistribution. De même, les personnes ayant un niveau de formation et des revenus plus élevés sont plus souvent informées.

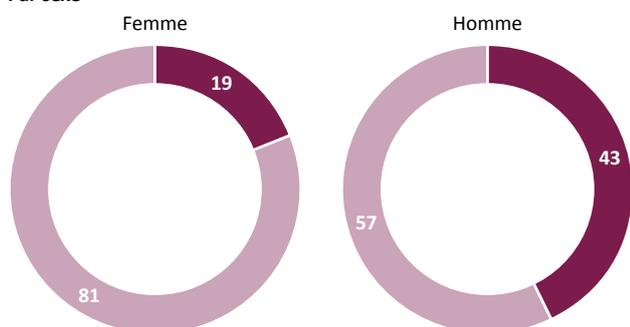
Connaissances relatives à la redistribution – selon les critères socio-démographiques (fig. 29)

«Actuellement, on assiste à une redistribution des avoirs des actifs vers les rentiers, aussi bien dans le 1^{er} pilier (AVS, système de répartition) que dans le 2^e pilier (LPP, système de capitalisation). En avez-vous déjà entendu parler?», indications en pourcentage

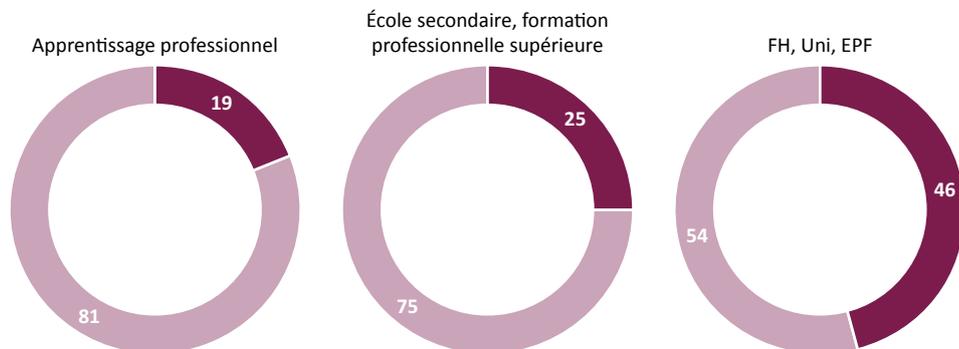
Par âge



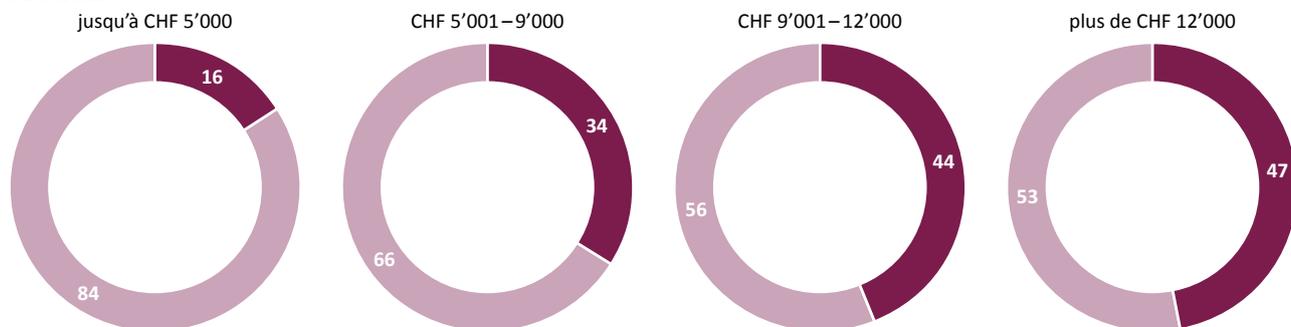
Par sexe



Par niveau de formation



Par revenu



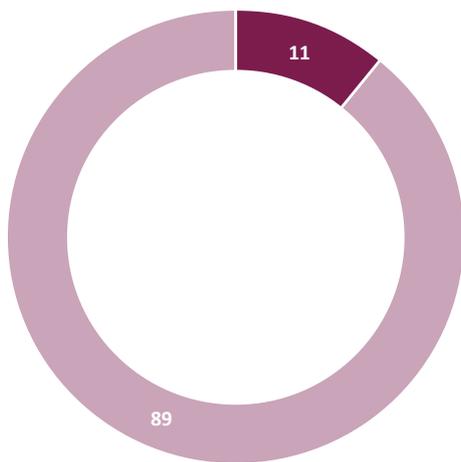
■ Des connaissances ■ De connaissances approximatives à aucune connaissance

Deux autres questions relatives aux connaissances montrent combien la population est peu consciente de la redistribution actuelle dans le 2^e pilier: seulement 11 pour cent des adultes versant des cotisations dans la LPP savent si les revenus issus des avoirs d'épargne sont redistribués aux bénéficiaires de rente (fig. 30). Cela signifie que les personnes sachant si et dans quelle mesure les revenus générés avec leur avoir d'épargne sont utilisés pour d'autres personnes sont bien peu nombreuses.

Les faibles connaissances relatives à la redistribution au niveau individuel se reflètent également dans l'estimation concernant la mesure dans laquelle la population en est informée: environ quatre cinquièmes pensent que la population a peu de connaissances relatives à la redistribution voire aucune (fig. 31).

Connaissances relatives à la redistribution au sein de sa propre caisse de pension (fig. 30)

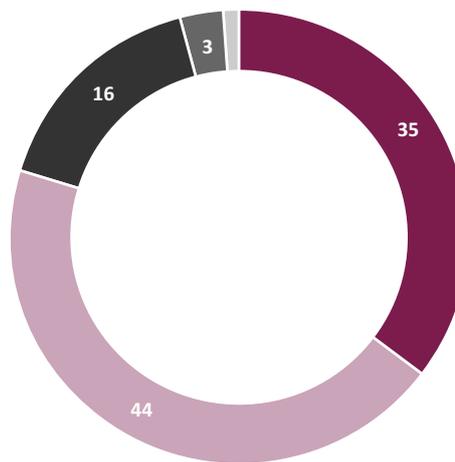
«Savez-vous si votre caisse de pension doit redistribuer des rendements des avoirs d'épargne des actifs vers les retraités?», indications en pourcentage



■ Oui ■ Non

Connaissances de la population relatives à la redistribution (fig. 31)

«À votre avis, la population suisse est-elle bien informée de cette redistribution?», indications en pourcentage



■ Pas bien du tout ■ Plutôt mal ■ En partie
■ Plutôt bien ■ Très bien

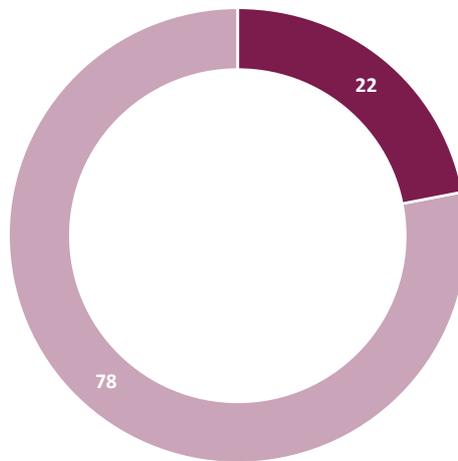
4.3. Évaluation de la redistribution actuelle

La majorité des personnes interrogées pense que la plupart des Suisses ne sont pas conscients du fait que plusieurs milliards de francs suisses sont redistribués tous les ans de la population active vers la génération des retraités dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Dans le même temps, les personnes interrogées sont presque toutes d'avis que si cela venait à se savoir par toute la population, cela entraînerait une pression politique. 78 pour cent des personnes interrogées sont de cet avis (fig. 32). Parmi les plus jeunes et les plus âgés, moins de personnes sont de cet avis que dans les tranches d'âge moyen.

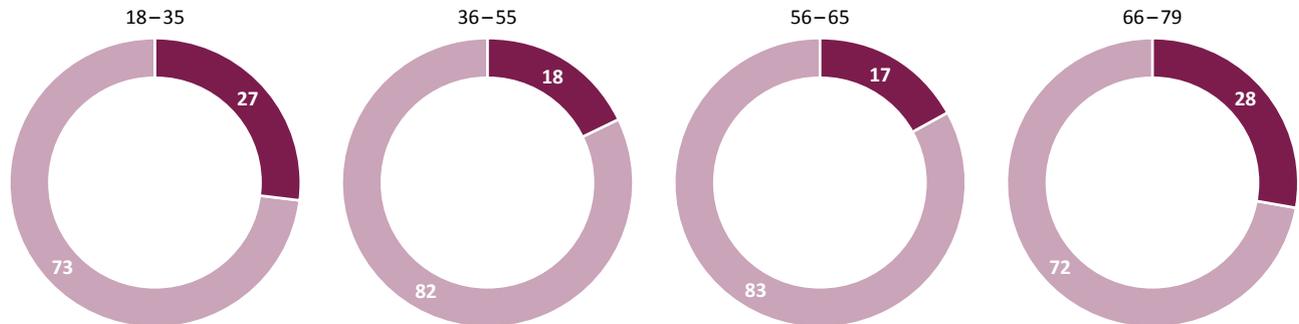
Pression politique (fig. 32)

«Si cette répartition était mieux connue, la pression politique pour la contrer serait-elle plus forte?», indications en pourcentage

Total



Par âge



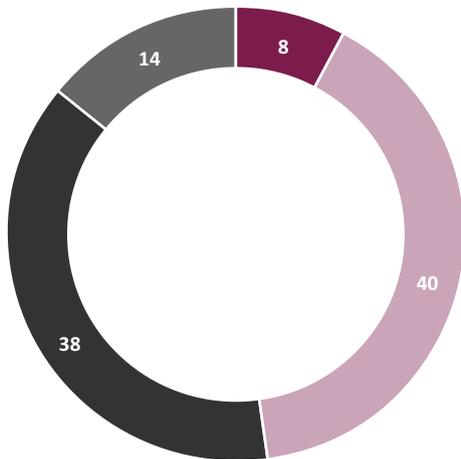
■ Non ■ Oui

Les personnes interrogées estiment que la réaction de la population serait clairement négative. Mais comment jugent-elles la redistribution intergénérationnelle actuelle dans le 2^e pilier? Nous avons posé ces questions aux participants après leur avoir expliqué l'ampleur actuelle de la redistribution. Les opinions sont réellement partagées (fig. 33). 52 pour cent jugent la redistribution comme étant injuste, les 48 autres pour cent la trouvent juste, et ce, bien que seulement un peu plus d'un tiers des personnes interrogées approuvent la redistribution intergénérationnelle dans le 2^e pilier et que la plupart d'entre elles soient concernées.

La redistribution touche la population de différentes manières: elle entraîne une croissance moindre du capital épargne des personnes assurées actives. Par contre, le transfert garanti à la population retraitée, qui ne peut plus augmenter son capital au moyen de cotisations, la couverture de ses rentes si, en raison du contexte de taux difficile, le taux d'intérêt technique ne peut pas être généré ou ne peut l'être que difficilement. C'est la raison pour laquelle la population retraitée considère en majorité la redistribution actuelle comme juste (60 pour cent), alors que les assurés actifs la perçoivent en majorité comme injuste (58 pour cent, fig. 34).

Équité de la redistribution (fig. 33)

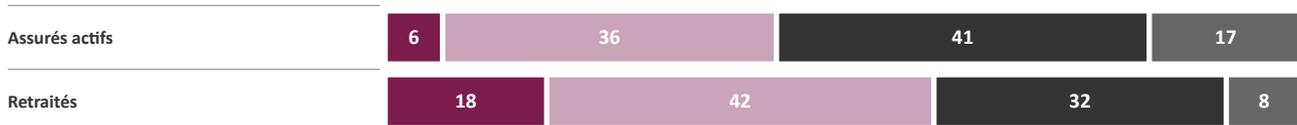
«Trouvez-vous que la redistribution des rendements des actifs aux retraités est juste?, indications en pourcentage



■ Oui ■ Plutôt oui ■ Plutôt non ■ Non

Équité de la redistribution – assurés actifs et population en retraite (fig. 34)

«Trouvez-vous que la redistribution des rendements des actifs aux retraités est juste?», indications en pourcentage



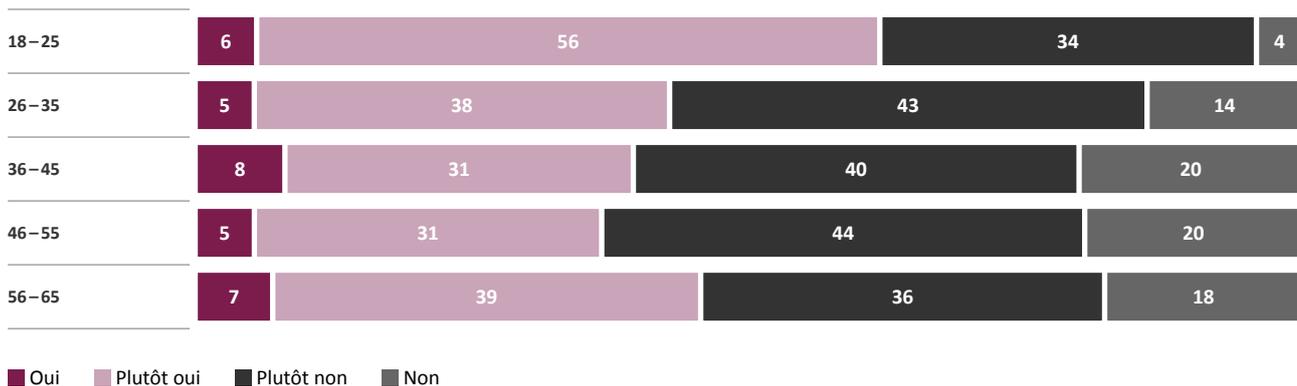
■ Oui ■ Plutôt oui ■ Plutôt non ■ Non

Cependant, aux yeux de 42 pour cent des assurés actifs, la redistribution actuelle est considérée comme «plutôt juste» à «juste». Ce sont surtout les plus jeunes qui jugent souvent que cette redistribution est juste, bien qu'elle leur porte particulièrement préjudice: les revenus détournés s'accumulent au fil des ans. Non seulement les

intérêts, mais aussi les intérêts composés ou les revenus sur les revenus échappent aux jeunes. Comme nous l'avons montré plus haut, les jeunes adultes ne sont pas vraiment conscients de l'importance du 2^e pilier en tant que placement de capitaux pour leur propre retraite (fig. 35).

Évaluation de la redistribution – par âge (fig. 35)

«Trouvez-vous que la redistribution des rendements des actifs aux retraités est juste?, assurés actifs, indications en pourcentage



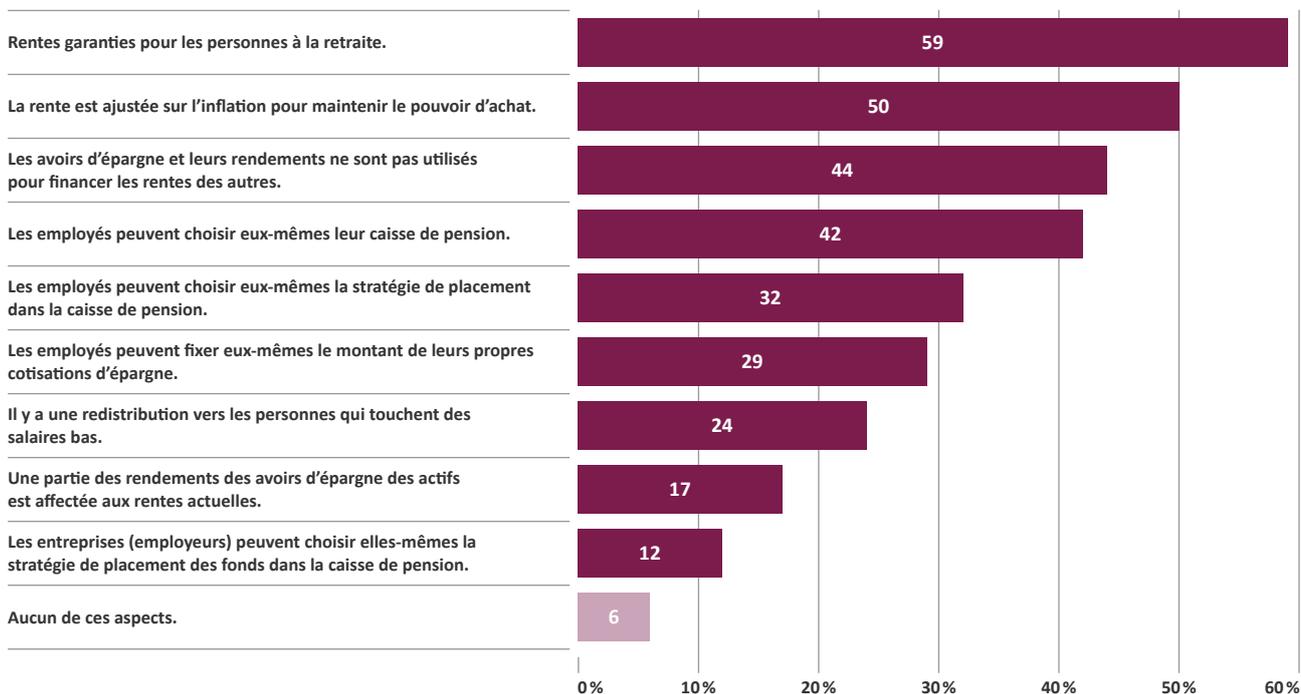
4.4. Des rentes garanties en signe d'équité

La grande majorité de la population suisse ne considère pas une redistribution financière de la génération active vers la génération des retraités dans la prévoyance professionnelle comme opportune. Confrontées à la somme effective de la redistribution que la plupart d'entre elles ignoraient auparavant, une large majorité des personnes interrogées pense également que si cette situation venait à être connue de tous, elle entraînerait une résistance de la société. Cependant, les chiffres sont moins tranchés si l'on demande aux personnes interrogées si elles considèrent que l'utilisation des revenus de leur avoir d'épargne pour la génération des retraités est injuste. Seule une petite majorité de 52 pour cent considère que la redistribution actuelle n'est pas juste. L'écart de niveau d'approbation concernant ces deux premières questions met en évidence que l'argument de l'équité est apparemment lié à d'autres objectifs concurrentiels. La figure 36 révèle lesquels. L'objectif le plus souvent mentionné est l'objectif d'équité des rentes garanties pour les personnes à la retraite (59 pour cent). Par contre, l'argument «Ne pas utiliser les revenus issus des avoirs d'épargne pour d'autres personnes» n'est mentionné «que» par 44 pour cent comme objectif d'équité. La population associe l'équité en premier lieu avec les rentes garanties. Tous les autres arguments sont subordonnés à

ce primat, alors que la garantie des rentes LPP pour les retraités actuels va au détriment des personnes qui partiront en retraite dans le futur. La redistribution actuelle de moyens substantiels de la génération des actifs vers celle des retraités entraîne la réduction de la constitution de patrimoine par les actifs actuels. L'énorme soutien en faveur d'une garantie de rente pour les bénéficiaires de retraite actuels montre qu'une grande partie de la population approuve, certes, le principe de la couverture en capital mais ne l'a pas encore vraiment parfaitement compris. Le souhait d'une garantie de rente révèle l'espoir qu'il y aura toujours quelqu'un de disponible pour combler les lacunes de rente futures, et ce, bien que le rapport entre les actifs et les bénéficiaires de rentes continuera de se dégrader dans les années à venir et que de moins en moins d'actifs devront subvenir aux besoins des retraités. Le fait de reporter sans cesse le problème à la génération suivante rappelle un modèle commercial nommé système de boule de neige ou système pyramidal. Cependant, cela implique que la logique du principe de répartition soit transférée au 2^e pilier. La priorité n'est pas accordée au propre capital d'épargne mais de manière générale à la garantie des rentes, peu importe par quels moyens.

Critères de l'équité dans le 2^e pilier (fig. 36)

«À votre avis, qu'est-ce qui fait partie d'une organisation juste du 2^e pilier (LPP, caisse de pension)?», plusieurs réponses possibles, indications en pourcentage



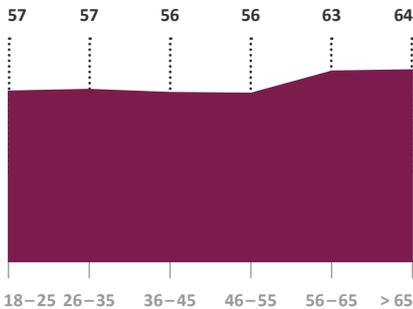
Ce sont justement les jeunes adultes dont la constitution d'un patrimoine dans le 2^e pilier est limitée le plus et à plus long terme qui associent l'absence d'une telle répartition le moins souvent à l'équité (fig. 37). Cela montre encore une fois que les jeunes adultes n'ont pas de relation particulière avec leur capital épargne LPP. Ils sont certes enclins à épargner mais ne se rendent pas compte de ce qui arrive à leur capital LPP. Dans le même temps, les plus jeunes interrogés mentionnent relativement fréquemment le libre choix de la caisse de pension ainsi que de la stratégie de placement. Cela révèle qu'il existe certes un potentiel de relation plus étroite avec le capital épargne parmi les jeunes s'ils avaient la possibilité de plus s'en préoccuper.

Il est évident que la conception générale de l'équité influence l'estimation selon laquelle la redistribution actuelle est considérée comme juste ou pas. La figure 38 montre que: pour les personnes qui considèrent la redistribution actuelle des revenus générés avec les fonds des assurés actifs vers la population retraitée, l'équité dans la LPP signifie surtout d'éviter le transfert de capital (65 pour cent). Ce groupe mentionne également très fréquemment désirer avoir plus de possibilités de choix dans la gestion de la caisse de pension. Pour les personnes considérant la redistribution actuelle comme juste, par contre, le primat des rentes garanties (64 pour cent) et le pouvoir d'achat garanti (54 pour cent) sont les arguments les plus importants.

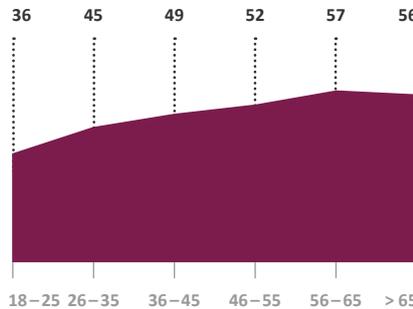
Critères de l'équité dans le 2^e pilier – par âge (fig. 37)

«À votre avis, qu'est-ce qui fait partie d'une organisation juste du 2^e pilier (LPP, caisse de pension)?», indications en pourcentage

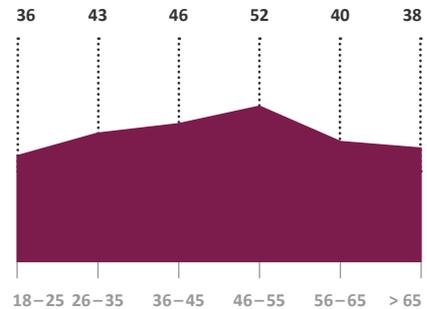
Rentes garanties pour les personnes à la retraite.



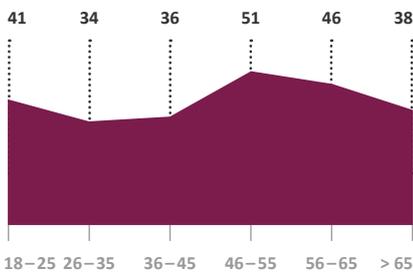
La rente est ajustée sur l'inflation pour maintenir le pouvoir d'achat.



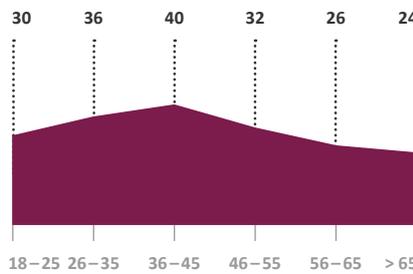
Les avoirs d'épargne et leurs rendements ne sont pas utilisés pour financer les rentes des autres.



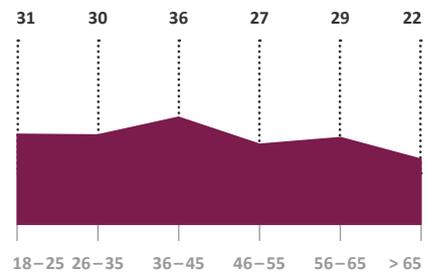
Les employés peuvent choisir eux-mêmes leur caisse de pension.



Les employés peuvent choisir eux-mêmes la stratégie de placement des fonds dans la caisse de pension.



Les employés peuvent fixer eux-mêmes le montant de leur propres cotisations d'épargne.



Critères de l'équité dans le 2^e pilier – selon l'évaluation de la redistribution (fig. 38)

«À votre avis, qu'est-ce qui fait partie d'une organisation juste du 2^e pilier (LPP, caisse de pension)?», plusieurs réponses possibles, indications en pourcentage

Rentes garanties pour les personnes à la retraite.

La rente est ajustée sur l'inflation pour maintenir le pouvoir d'achat.

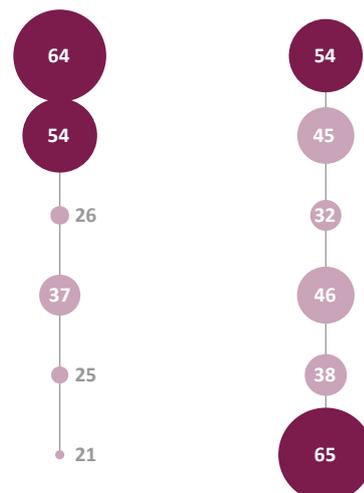
Les employés peuvent fixer eux-mêmes le montant de leurs propres cotisations d'épargne.

Les employés peuvent choisir eux-mêmes leur caisse de pension.

Les employés peuvent choisir eux-mêmes la stratégie de placement des fonds dans la caisse de pension.

Les avoirs d'épargne et leurs rendements ne sont pas utilisés pour financer les rentes des autres.

Partisans de la redistribution Opposants à la redistribution



■ Argument de la majorité

4.5. Conclusion

Les résultats de cette étude montrent clairement que des connaissances plus vastes relatives à la redistribution actuelle dans le 2^e pilier ne changent que très peu le jugement de la population. D'un côté, parce que seule une minorité considère l'avoir de vieillesse LPP comme faisant partie de son patrimoine. Surtout parce que les jeunes adultes actifs ne sont pas conscients du caractère patrimonial du capital épargné dans le 2^e pilier. D'autre part, une grande partie de la population considère que la garantie des rentes actuelles constitue un objectif principal, auquel tout le reste doit être subordonné et pour la réalisation duquel tous les moyens sont bons. Tant que cette opinion prédominera au sein de la population, l'utilisation détournée des revenus d'épargne ne déclenchera aucune résistance substantielle.

Pour que cette approche évolue, il faut que les mentalités changent. Pour cela, il faut que le 2^e pilier soit (de nouveau) davantage perçu comme étant une composante du patrimoine. Une prise de conscience pour le propre avoir d'épargne dans le 2^e pilier et une identification à ce dernier sont nécessaires. Pour cela, il faudrait le rendre plus visible pour les assurés et le comptabiliser dans le patrimoine. Une autre approche possible serait de donner plus de marge de manœuvre aux assurés en les laissant par exemple choisir eux-mêmes leur stratégie de placement.

5 Méthode

5.1. Collecte des données

Les données ont été collectées entre le 12 et le 23 janvier 2021. Pour ce faire, nous avons eu recours à deux canaux d'enquête différents: d'une part, nous avons recruté des participants aux interviews parmi le panel de Sotomo, et d'autre part, parmi le panel en ligne d'Intervista. En tout, 839 personnes du pool de Sotomo et 769 personnes du panel d'Intervista ont participé, ce qui donne un nombre total de 1'608 participants.

5.2. Échantillon

L'échantillon a été pondéré a posteriori au moyen de la procédure IDPF (procédure d'ajustement proportionnel itératif, appelée également Raking ou Raking Ratio).

Les personnes de toutes les sources d'enquête ont été prises en considération de la même façon dans la pondération. Est définie comme population de base la population à domicile fixe de la Suisse germanophone et francophone, âgée de 18 à 79 ans. Font partie des critères de pondération l'âge, le sexe, le niveau de formation ainsi que l'opinion politique (parti préféré). Les distributions marginales de ces critères ont été prises en considération séparément pour la Suisse

germanophone et pour la Suisse francophone tout en incluant la taille des régions linguistiques dans la pondération. Cette pondération garantit une représentativité socio-démographique élevée de l'échantillon.

L'erreur d'échantillonnage, telle qu'elle est calculée pour les échantillons aléatoires, ne peut pas être directement reprise pour des enquêtes pondérées opt-in. Cependant, la représentativité de cette enquête est comparable à un échantillonnage aléatoire avec une erreur d'échantillonnage de +/- 2,7 pour cent (pour une part de 50 pour cent et une probabilité de 95 pour cent).

5.3. Différences d'arrondi dans les graphiques

Dans les graphiques, les points de pourcentage ont été arrondis à des chiffres entiers. Il est donc possible que la somme des points de pourcentage arrondis ne soit pas toujours égale à 100.

Fondations collectives Vita

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch

